

Le parcours de formation initiale
des vétérinaires en France :
Propositions pour son évolution

Bernard Vallat

Novembre 2009

*Ce rapport a été réalisé avec le précieux concours
de la Docteure Anne-Marie Vanelle, co-auteur,
et du Docteur Alain Dehove
qui a notamment contribué
à l'analyse des aspects internationaux.*

« Je suis persuadé que si quelque médecin tournait ses vues du côté de la médecine vétérinaire et faisait de cette étude son principal objet, il en serait bientôt dédommagé par d'amples succès, que non seulement il s'enrichirait, mais même qu'au lieu de se dégrader, il s'illustrerait beaucoup »

Buffon, 1748¹

« Sur le compte qui a été rendu au Roi, en son Conseil, de la situation et des progrès de l'école pour la connaissance et le traitement des maladies des bestiaux, que Sa Majesté a permis, par son arrêt du 4 août 1761, d'ouvrir dans un des faux bourgs de la ville de Lyon,... Sa Majesté a jugé qu'il serait juste de décorer cette école du titre d'École Royale Vétérinaire, ... »

Arrêt du Conseil du Roy du 3 juin 1764

¹ In « Vétérinaires, enseignement vétérinaire : une nécessité mais une place difficile à trouver 1761-1804 » – Béatrice BACH-LIJOUR

Sommaire et *Recommandations*

Introduction	9
1. Une formation d'excellence : une garantie solide pour mieux répondre à des demandes sociétales de plus en plus complexes	13

Recommandation n°1

► Maintenir un dispositif d'excellence pour la formation vétérinaire et développer son ouverture à de nouvelles disciplines transversales pour s'inscrire dans une perspective d'avenir tout en prenant en compte la durée des études par comparaison aux autres filières de formation nationales et communautaires.

2. La formation des vétérinaires : l'omniprésence de la dimension communautaire de ce dossier	17
2.1. La position française au sein du cadre communautaire : une coordination à activer, à faire vivre et à renforcer entre la DGER et le MESR	17

Recommandation n°2

► Recentrer fortement la gestion du dossier de la formation vétérinaire dans le cadre communautaire, à la fois au niveau de l'administration centrale et des écoles vétérinaires.

► Renforcer les échanges entre le MAAP (DGER) et le MESR afin d'évoluer vers une approche globale du parcours de formation des vétérinaires consolidant le véritable continuum scientifique, pédagogique et réglementaire entre la formation de base dispensée dans les classes préparatoires et la formation spécifique délivrée par les écoles vétérinaires.

2.2. La directive 2005/36 sur les professions réglementées : un cadre encore insuffisant pour garantir l'homogénéité des formations vétérinaires au sein de l'Union européenne	18
2.3. La mise en œuvre de la directive 2005/36/CE par la France	20

Recommandation n° 3

► Achever la transposition de la directive 2005/36/CE et notifier cette transposition dans le cadre prévu par les procédures communautaires et en coopération avec le MESR.

► Utiliser l'obligation de rapport bisannuel sur l'application de la directive pour sensibiliser la Commission aux évolutions de la directive souhaitées par les autorités françaises. L'absence de mise en place par la Commission du comité et du groupe d'experts prévus par la Directive dans le domaine de la formation vétérinaire fait partie des difficultés de fond qui gagneraient à être soulevées rapidement par la France.

► Faire compléter le point 5.4.2 de l'annexe V de la directive 2005/36/CE en y faisant figurer la spécificité française et notamment le nom des quatre ENV

2.4. Les modalités d'évaluation des établissements de l'AEEEEV : une fragilité juridique patente	21
--	----

Recommandation n° 4

► Soulever à haut niveau auprès de la Commission européenne les difficultés engendrées par l'absence de reconnaissance du dispositif d'évaluation mis en place par l'AEEEEV. Soutenir fortement la reconnaissance officielle à terme par la Commission d'un dispositif européen d'évaluation des formations vétérinaires en se fondant sur l'action positive et les résultats obtenus par l'AEEEEV. Compte tenu de son expérience, l'AEEEEV aurait vocation à être soutenue pour cette habilitation, après la mise en place de certaines évolutions de fonctionnement validées par l'obtention de l'accréditation par l'ENQA ainsi que l'incorporation strictement paritaire dans les équipes d'évaluation de représentants de la Fédération Vétérinaire Européenne (FVE).

► Soutenir des candidatures françaises dans les instances de gouvernance de l'AEEEEV et de la FVE.

► À terme, soutenir l'obligation d'une accréditation des établissements de formation pour autoriser l'installation des diplômés qui en sont issus dans un autre État membre.

2.5. La reconnaissance des classes préparatoires dans le cadre du cursus de formation vétérinaire : un dossier à rouvrir sans tarder	23
--	----

Recommandation n°5

► Mettre en place sans tarder le Comité de coordination du cursus vétérinaire post-baccalauréat tel que prévu par l'arrêté du 19 mars 2007 afin de réunir les conditions fixées au plan communautaire pour l'intégration des classes préparatoires dans le cursus vétérinaire : évolution du programme de formation BCPST, coordination entre les formations des classes préparatoires et des ENV, reconnaissance par les ENV des ECTS obtenus en classes préparatoires, mise en place des instances établissant un continuum entre la formation préparatoire et la formation en ENV.

► Présenter en concertation avec le MESR un nouveau dossier de reconnaissance des classes préparatoires au sein du cursus vétérinaire auprès de la Commission européenne, avec information de l'AEEEEV.

3. Le recrutement : maintenir et privilégier la voie des classes préparatoires BCPST	29
3.1. Les voies d'accès aux ENV	29
3.2. La voie A des classes préparatoires BCPST	29
3.2.1. Une filière sélective passant par les classes préparatoires au concours des grandes écoles : un positionnement historique des ENV à maintenir	30

Recommandation n°6

- ▶ Le niveau d'excellence et l'homogénéité de la formation des classes préparatoires BCPST sont des atouts forts pour la suite du cursus et sont en pratique appréciés comme tels par les enseignants des ENV, les employeurs et la société civile.
- ▶ Le réseau de proximité des classes préparatoires ainsi que la politique menée en faveur de leur ouverture sociale sont des atouts à prendre en compte.
- ▶ Le contexte très évolutif de l'enseignement supérieur français, notamment sur le partenariat entre les universités, les classes préparatoires et les grandes écoles qui pourraient se structurer au sein des PRES, doit inciter à maintenir le dispositif existant qui privilégie la voie des classes préparatoires BCPST pour l'accès au concours A des ENV.
- ▶ Au plan stratégique, le maintien des classes préparatoires BCPST conditionne la position du dispositif d'encadrement supérieur du MAAP au sein de la filière des Sciences de la Vie sur lesquelles s'appuient les politiques du MAAP.

3.2.2. Les questions soulevées par la voie des classes préparatoires communes agro-véto 32

Recommandation n°7

- ▶ Le programme actuel de la préparation BCPST devrait être mieux adapté à la filière vétérinaire en équilibrant la part des sciences exactes (mathématiques-physique) et celle des sciences de la vie (biologie animale et végétale).
- ▶ La structure actuelle de la préparation commune BCPST demanderait à être analysée plus en détail, notamment par des enquêtes et des statistiques permettant d'évaluer les reclassements et les orientations des élèves de l'entrée en classes préparatoires jusqu'à l'étape d'intégration.

3.3. Les voies B et C 34

Recommandation n°8

- ▶ Les équilibres de recrutement entre les voies A, B, C et D semblent à maintenir en l'état au regard des premiers éléments qui ne montrent pas d'effet sensible, notamment de la voie C, sur le choix de l'exercice en milieu rural.
- ▶ La mission préconise de mettre en place le plus rapidement possible une base de données nationale sur le suivi des élèves depuis l'entrée en classes préparatoires jusqu'à cinq ans après la sortie des ENV pour évaluer plus précisément l'impact des différentes voies d'accès et du profil social des candidats sur l'insertion et les choix professionnels.
- ▶ Elle préconise également de mettre en place une mission relative aux voies B et C, qui aurait à proposer des pistes pour augmenter leur impact sur les flux d'étudiants se destinant au milieu rural. Cette mission pourrait être pilotée grâce à la prestation contractualisée d'un établissement ad hoc désigné par la DGER.

3.4. La voie D 36

3.5.	Les autres scénarios.....	37
3.5.1.	Les classes préparatoires intégrées (CPI)	37

Recommandation n°9

► Le remplacement des classes préparatoires BCPST par des classes préparatoires intégrées serait lourd de conséquences sur la stratégie du choix de la formation d'excellence préconisée au plan international pour les vétérinaires. Il n'apparaît pas opportun d'envisager une évolution dont les bénéfices n'apparaissent pas clairement mais dont les conséquences pourraient s'avérer difficilement maîtrisables dans le contexte actuel de réforme profonde de l'enseignement supérieur français et dans le cadre communautaire qui est celui des professions réglementées.

► Ce scénario se heurte par ailleurs à de nombreuses difficultés en termes de faisabilité.

► La mission préconise de maintenir, en l'état actuel, l'enseignement vétérinaire dans le cadre du dispositif des grandes écoles en conservant les classes préparatoires BCPST et les concours nationaux.

► Toutefois, un dispositif novateur de classe préparatoire intégrée dans un établissement susceptible de garantir des candidats se destinant à l'installation en milieu rural pourrait être étudié et mis au point à titre expérimental.

3.5.2.	Élargir le recrutement aux candidats admis au « concours » de 1ère année de médecine	39
--------	--	----

Recommandation n°10

► La mission préconise d'ouvrir un quota de 20 places, soit cinq places par ENV, aux élèves reçus aux épreuves de première année commune aux études de santé, selon des modalités à fixer avec le ministère chargé de la santé. Cette décision rendrait caduque le maintien de la voie D.

► Elle recommande aux ENV de chercher à mutualiser des enseignements dans des disciplines communes à la formation des médecins et des vétérinaires.

4.	La durée des études : un raccourcissement souhaitable de 7 ans à 5 ans et demi....	41
----	--	----

Recommandation n°11

► Raccourcir le cursus de la formation vétérinaire à cinq ans et demi, répartis entre une année de BCPST dont le programme serait renforcé en sciences de la vie et quatre ans et demi en ENV, la thèse d'exercice devant être élaborée pendant le cursus et être chaque fois que possible liée au parcours de formation de chaque élève.

5.	Stimuler le choix de la médecine des animaux de rente.....	45
5.1.	L'orientation de la sélection au niveau du concours d'admission dans les ENV	46
5.2.	Adapter l'enseignement des ENV dans le domaine des animaux de rente	46
5.3.	Mise en place d'un soutien financier	47
5.4.	Expérimentation d'un tutorat par des vétérinaires libéraux exerçant la médecine des animaux de rente	48
5.5.	Renforcer le dialogue entre les enseignants, les élèves, les représentants professionnels des vétérinaires et les représentants des éleveurs	49

Recommandation n°12

► La mission préconise de mettre en place conjointement plusieurs dispositifs de sélection et de formation spécifiques pour inciter un nombre plus important d'élèves à choisir d'exercer la médecine des animaux de rente, notamment :

- Rajout d'un entretien de motivation dans les épreuves d'admission aux ENV.
- Adaptation de l'enseignement dans le domaine des animaux de rente par l'introduction d'une transversalité entre les disciplines contribuant aux compétences nécessaires à l'exercice vétérinaire en élevage, par le renforcement de l'approche collective des pathologies dans les troupeaux, par la rénovation de l'enseignement clinique chez les animaux de rente.
- Élaboration d'un dispositif de financement des étudiants et des stagiaires se destinant à la médecine vétérinaire mixte ou rurale, inspiré de celui dont bénéficient les médecins généralistes et impliquant les collectivités territoriales.
- Mise en place d'une expérimentation de tutorat qui serait exercé par des vétérinaires libéraux conventionnés par une ENV pour participer au sein de leur clientèle à l'enseignement de la pratique en milieu rural.
- Rapprochement entre les ENV et les représentants professionnels à la faveur d'une communication renouvelée au sein des ENV.

6. Augmenter le flux annuel entrant dans les ENV 51

Recommandation n°13

► La mission préconise d'augmenter dès 2011 le flux entrant annuel dans les ENV de 80 places réparties de façon égale entre les quatre ENV et d'accompagner cette mesure des crédits de fonctionnement nécessaires au maintien de la formation à un niveau de qualité constant.

► Les frais de scolarité dans les ENV devraient continuer à être progressivement augmentés pour mieux couvrir les dépenses spécifiques à cette formation et se rapprocher des montants appliqués dans les établissements des autres États membres, tout en intensifiant une politique sociale ciblée d'aide aux étudiants.

7. Favoriser la diversification sociale des recrutements 53

Recommandation n°14

► La mission recommande de placer le dossier de la diversification sociale dans le parcours de formation vétérinaire parmi les priorités de la DGER et des directeurs des ENV.

8. Renforcer le pilotage de l'enseignement supérieur vétérinaire au niveau central ... 55

8.1. Renforcer la coopération avec le MESR 55

8.2. Recentrer les missions de la DGER sur l'analyse, la stratégie et la prospective 55

8.3. Se doter d'outils de pilotage 56

8.4. Inscrire le cursus vétérinaire dans le concours LMD 56

8.5. Adapter le système d'évaluation des établissements à l'enseignement supérieur vétérinaire 57

Recommandation n° 15

► La mission préconise de renforcer le pilotage central de l'enseignement supérieur vétérinaire, notamment en renforçant la coopération avec le MESR, en recentrant les activités sur l'analyse, la stratégie et la prospective, en mettant en place des outils adaptés de pilotage.

► Ce pilotage central pourrait s'appuyer sur une équipe spécialisée d'inspecteurs généraux du CGAAER qui viendrait en appui à l'inspection de l'enseignement agricole (IAE) pour évaluer et animer le réseau des ENV. Un des inspecteurs du CGAAER pourrait se consacrer à plein temps à la coordination de ces aspects.

► Une réflexion est à engager au niveau central sur les diplômes délivrés par les ENV et l'ENSV, notamment en ce qui concerne leur compatibilité avec le cadre LMD et avec les dispositifs existants de spécialisation vétérinaire au niveau européen.

► Le nombre d'étudiants issus des ENV accédant au niveau PhD doit être augmenté notamment pour des motifs de notoriété et d'image internationale.

9. Aller vers un véritable fonctionnement en réseau des 4 écoles.....	59
9.1. Promouvoir au sein de chaque école une approche stratégique collective ciblée sur les objectifs de la formation.....	59
9.2. Promouvoir la transversalité dans l'organisation de l'enseignement	60
9.3. Promouvoir l'ouverture internationale des ENV	61
9.4. Engager une réflexion prospective sur l'enseignement de la médecine des animaux de rente	61
9.5. Développer la formation continue	62
9.6. Aller vers un véritable fonctionnement en réseau des 4 écoles	62

Recommandation n°16

► La mission recommande de renforcer de façon prioritaire le groupe EVF qui structure le réseau des quatre ENV en le dotant des locaux et du personnel permanent qui soit à même d'assurer le fonctionnement du comité de coordination et du conseil d'orientation, d'animer les relations entre les écoles et d'effectuer les études et enquêtes nécessaires aux prises de décision du comité de coordination et de la DGER.

► Elle recommande également la mutualisation de certaines activités, notamment dans le domaine des cliniques des animaux destinés à la consommation.

Annexe

Lettre de mission	67
-------------------------	----

Introduction

L'enseignement vétérinaire aura 250 ans en 2011, consacrée année mondiale vétérinaire en commémoration de la fondation en 1791 par Claude Bourgelat, écuyer du roi Louis XV, de la première école vétérinaire dans le monde à Lyon.

De leur fonction première de formation en hippie, les écoles vétérinaires françaises, qui ont constitué un modèle qui s'est répandu ensuite à l'ensemble de l'Europe puis du monde, ont dû s'adapter au fil des siècles à l'évolution de la société et à celle des sciences : élargissement aux animaux de rente, aux animaux de compagnie, à l'hygiène alimentaire et à la recherche liée aux sciences du vivant.

Malgré ces évolutions, le diplôme de docteur vétérinaire est resté majoritairement le diplôme ouvrant le débouché professionnel de médecin et chirurgien des animaux. La profession vétérinaire se trouve maintenant face à un lourd défi, celui de savoir s'adapter à la diversité des nouvelles demandes sociétales et à tous les nouveaux débouchés potentiels, de contribuer à prévenir et à contrôler de nouveaux risques sanitaires tout en prenant en compte les réalités économiques qui forgent les nouveaux marchés de l'emploi.

La formation initiale est un élément majeur pour aborder ces changements, tant elle tient une place prépondérante dans le choix futur de carrière des élèves vétérinaires et dans la capacité à élargir, lorsque nécessaire, leurs débouchés à de nouveaux secteurs socio-économiques.

Les Écoles vétérinaires françaises doivent relever ce défi dans un contexte qui est désormais celui de l'enseignement supérieur européen, lui-même en plein processus d'harmonisation avec celui des grands pays développés dans le monde. La directive 2005/36/CE², qui instaure la liberté d'exercice des vétérinaires au sein de l'espace européen sous réserve de certains critères, a projeté les écoles françaises dans une économie de marché de la formation à laquelle elles ne sont guère préparées. De nombreuses écoles ou universités nouvelles s'ouvrent en Europe dans des conditions d'hétérogénéité de qualité de l'enseignement souvent objectivées par l'Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaire (AEEEEV).

La profession vétérinaire et l'enseignement supérieur vétérinaire sont donc confrontés chacun à la nécessité d'une forte évolution de leur contexte historique.

Les récentes réformes de l'enseignement supérieur vétérinaire se sont focalisées en France sur le cursus et sont parvenues avec difficulté à l'adapter aux demandes apparemment formulées par l'AEEEEV, à savoir cinq années dans une école vétérinaire sensu stricto, compte tenu de l'absence actuelle de reconnaissance des deux années de classes préparatoires dans le décompte du parcours de formation.

² Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (J.O.U.E. L 255 du 30.9.2005, p. 22-142), modifiée en dernier lieu par le Règlement (CE) n°279/2009 de la Commission du 6 avril 2009. (<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2005L0036:20090427:FR:PDF>)

Cette évolution a conduit à allonger récemment la durée totale des études à sept années, durée qui pénalise fortement la position des écoles françaises face à la concurrence moins disante des établissements d'enseignement vétérinaire des autres États membres dans le contexte de liberté d'installation communautaire des diplômés.

La réflexion sur l'enseignement supérieur vétérinaire ne peut s'envisager qu'en intégrant les défis qui viennent d'être évoqués tant pour la profession vétérinaire que pour l'enseignement et, au delà, pour la satisfaction des demandes sociétales croissantes telles que toutes les questions liées à la santé publique vétérinaire et à la production alimentaire respectueuse du bien-être animal, de l'environnement et de la biodiversité.

Les orientations à privilégier doivent aussi conforter le rôle majeur du vétérinaire, qu'il soit libéral ou public, dans le maillage sanitaire territorial national. La prévention des épidémies animales qu'elles soient d'origine naturelle ou intentionnelle et la protection de la santé humaine vis-à-vis des zoonoses et des contaminations de la chaîne alimentaire relèvent du concept de Bien Public et reposent sur la qualité et les compétences d'un réseau national public-privé de vétérinaires formés à cet effet.

Le Sénateur GUENE a récemment consacré un rapport à la profession vétérinaire³ dans lequel il évoque la formation des vétérinaires au travers de plusieurs recommandations, dont celle d'« engager une réflexion sur un nouveau mode de recrutement dans les écoles vétérinaires en envisageant l'abandon des deux années de classes préparatoires au concours actuel au profit d'une préparation intégrée ».

Dans le prolongement de ce rapport sénatorial, il m'a été confié par le Ministre de tutelle, Monsieur Michel Barnier la mission⁴ d'approfondir la réflexion sur le parcours de formation des vétérinaires en France. Ce rapport présente les conclusions ci-après, élaborées dans la perspective d'avenir du rôle du vétérinaire dans la société et du positionnement de l'enseignement supérieur vétérinaire français dans le contexte européen et mondial, tout en veillant à proposer un dispositif comportant certaines dispositions favorisant le maintien d'un maillage sanitaire territorial compatible avec les obligations communautaires et normatives internationales.

La Docteure Anne-Marie Vanelle a été autorisée par le Vice-président du CGAAER à m'apporter un appui extrêmement précieux en tant que co-auteur de ce rapport, pour la rédaction duquel elle a joué un rôle essentiel. J'ai également bénéficié de l'appui très précieux de mon collaborateur de l'OIE, le Dr Alain Dehove, notamment par ses contributions à l'analyse des aspects communautaires et internationaux.

Les propositions d'action qui sont faites et qui apparaissent sous forme de recommandations dans le corps du texte (également agrégées dans le sommaire figurant au début de ce rapport) ont été établies après consultation des tutelles, des

³ *Vers une profession vétérinaire du XXIème siècle*. Rapport remis au Premier ministre et au Ministre de l'agriculture et de la pêche le 22 décembre 2008.

⁴ La lettre de mission figure en annexe de ce rapport.

acteurs et des bénéficiaires de la formation vétérinaire en France, en Europe et dans quelques pays tiers notamment les États-Unis d'Amérique.

L'administration (Agriculture, MESR), les Directeurs des Écoles, les enseignants des classes préparatoires, les Syndicats, l'Ordre des vétérinaires, la Commission européenne, l'AEEEEV, des étudiants, des journalistes ont été longuement consultés pour recueillir leur vision de l'avenir et leurs propositions détaillées.

Les analyses et recommandations qui résultent de ces consultations et des convictions que la mission a pu se forger au fil de ses travaux figurent ci-après. Elles veillent à prendre en compte les contraintes budgétaires publiques du moment et tentent de préserver un équilibre entre la sauvegarde de riches traditions et l'impérieuse nécessité d'affronter la globalisation.

Une formation d'excellence : une garantie solide pour mieux répondre à des demandes sociétales de plus en plus complexes

Malgré la prééminence dans l'esprit du public de l'image du vétérinaire médecin des animaux, la formation des vétérinaires est bien plus étendue que la seule formation de médecine des animaux et permet aux diplômés de s'approprier des problématiques relevant de la production agroalimentaire, du bien-être animal, de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de la biodiversité. Le vétérinaire est ainsi à l'interface de l'économie agricole et de la santé, de la santé animale et de la santé humaine, de l'animal vivant et le cas échéant du produit alimentaire qui en découle.

Le concept « One World, One Health » (« un monde, une seule santé ») utilisé par toutes les universités vétérinaires nord-américaines et par les organisations internationales place maintenant le vétérinaire à l'interface des systèmes de santé animale, humaine et environnementale.

Cette polyvalence transversale ainsi que les niveaux de responsabilité induits, en santé publique notamment, nécessite une formation académique de très haut niveau. Ce niveau de formation est indispensable au maintien des compétences et responsabilités actuelles des vétérinaires et surtout à l'évolution de la profession requise par les changements sociétaux et économiques qui s'accroissent. L'option qui consisterait à passer du niveau actuel à une formation plus technologique, centrée sur l'applicatif des pratiques professionnelles, ne s'inscrirait ni dans le cadre actuel des responsabilités assumées par un grand nombre de vétérinaires ni dans une perspective d'avenir pour leur profession.

Les éléments suivants sont en faveur du maintien du haut niveau d'excellence actuel de la formation vétérinaire en France, très largement lié à l'existence du dispositif des classes préparatoires BCPST⁵ :

(i) La prise en compte des besoins des employeurs

Rappelons que 6000 vétérinaires libéraux emploient en France 4000 vétérinaires salariés. Les entretiens menés avec certains vétérinaires libéraux et avec leurs représentants professionnels convergent vers le constat d'une hétérogénéité de niveau entre les vétérinaires salariés formés en France et un nombre significatif de

⁵ Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre.

vétérinaires formés hors de France. La différence semble surtout concerner la formation dans les matières générales et la capacité à s'adapter et à se positionner en situation complexe.

Par ailleurs, le dispositif de santé publique vétérinaire français s'appuie sur l'habilitation par l'administration, via le mandat sanitaire, et sur la délégation publique de certains actes aux vétérinaires libéraux. La fiabilité du dispositif national repose sur les capacités de réaction et de prises de décisions coordonnées entre les vétérinaires officiels (Inspecteurs de la santé publique vétérinaire - ISPV) ou les structures auxquelles ils sont rattachés et les vétérinaires disposant du mandat sanitaire. Compte tenu des conséquences sanitaires et économiques liées à certains risques biologiques, le niveau de connaissances scientifiques et la capacité à gérer et à communiquer dans des situations de grande complexité et d'urgence fait partie des critères d'excellence à sauvegarder. La garantie de cette excellence repose notamment sur une formation à la fois générale et scientifique très étendue. La crédibilité du système sanitaire français est aussi à la base de la reconnaissance de la certification sanitaire des animaux et des aliments d'origine animale par l'ensemble des autres pays importateurs dans le monde.

(ii) L'évolution des connaissances

Les domaines de la biologie et de la pathologie requièrent une adaptation permanente ; le niveau actuel de technicité en médecine préventive et curative et en chirurgie des animaux, de plus en plus proche des exigences des sciences médicales humaines, est un exemple de la complexité croissante du métier de vétérinaire hygiéniste et clinicien. L'importance croissante des nouvelles technologies doit également être prise en considération (nouvelles technologies de l'information, épidémiologie prédictive).

(iii) L'évolution des milieux socio-économiques dans lesquels évoluent les vétérinaires

L'impact de cette évolution peut être illustré par la médecine des animaux de rente. La technicité accrue des éleveurs et l'intervention de plus en plus fréquente de techniciens d'élevage conduisent de fait le vétérinaire à déplacer sa pratique de la pathologie individuelle vers un diagnostic d'élevage synthétisant différents paramètres techniques, économiques et environnementaux. Seule une formation de haut niveau, qui serait à renforcer dans le domaine de l'économie et de la gestion, permet de sécuriser la capacité à synthétiser une multitude de paramètres complexes.

(iv) L'évolution de l'économie de l'entreprise

Les contraintes du marché et les aspirations sociales sont de moins en moins favorables à l'entrepreneuriat individuel. Les vétérinaires sont donc amenés à faire évoluer leur entreprise et à acquérir des compétences managériales jusqu'alors peu développées dans l'enseignement initial et qui s'avèrent désormais incontournables, tant pour mettre en place et gérer des cliniques, voire des hôpitaux vétérinaires, que pour mieux travailler en réseau ou dans des entreprises multinationales.

L'impact de l'entrée en vigueur de la directive « services » (cf. infra) sur la profession vétérinaire doit également être analysé notamment pour sous ses

dimensions « régime d'autorisation », « communication commerciale » et « activités pluridisciplinaires ».

(v) Les débouchés à développer au cœur de la sécurité sanitaire

La santé animale, le bien-être animal, la protection de la santé publique⁶, la sécurité de la chaîne alimentaire de l'amont vers l'aval, la prise en compte des écosystèmes, la protection de l'environnement et de la faune sauvage, la recherche constituent autant d'enjeux de diversification destinés à conforter en amont l'efficacité des fonctions d'alerte et de réponse du maillage sanitaire territorial. Ces enjeux constituent un défi permanent en termes d'excellence de la formation à l'interface entre l'homme, l'animal et le milieu.

(vi) Le pré-requis pour le maintien des Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire (ISPV) en tant que corps d'encadrement supérieur

Le diplôme de vétérinaire, qui correspond à des compétences générales et scientifiques de niveau élevé, est la base actuelle sur laquelle s'appuie l'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV), école d'application formant des cadres A+ de la fonction publique, qui constituent actuellement avec les Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts (IPEF) les deux corps d'encadrement supérieur du MAAP.

Au plan interministériel, environ 40 % des cadres A+ en charge de la préfiguration des futures directions départementales interministérielles de la protection des populations ont été choisis parmi les ISPV, confirmant ainsi la vocation interministérielle et interdisciplinaire de la formation initiale et d'application.

Le Ministère de la défense est toujours demandeur de vétérinaires biologistes des Armées de haut niveau notamment pour de nouvelles missions dont celles pouvant être liées à la menace bio terroriste.

L'excellence de la formation est donc un objectif stratégique pour le maintien des ISPV au sein des corps d'encadrement supérieur de l'État et pour la politique de l'alimentation du MAAP qu'ils contribuent à mettre en œuvre dans un contexte interministériel croissant.

Ces exemples sont autant d'arguments pour continuer à garantir l'excellence de la sélection et de la formation des vétérinaires liée en partie au dispositif des BCPST et ne pas risquer une « technicisation » de la profession, qui doublerait alors avec d'autres formations de type ingénieur « agro-santé » et ne serait plus en mesure d'occuper le rôle qui est reconnu aux vétérinaires aux plans national et international. De ce point de vue, un parallèle peut être tenté avec le secteur de la santé humaine dans lequel il n'est pas envisagé de diminuer le niveau de formation des médecins et qui maintient deux débouchés clairement distincts entre la formation initiale des médecins et celle des ingénieurs sanitaires.

⁶ Au sens du concept « One World, One Health » (un monde, une seule santé).

Ils plaident au contraire pour une diversification de l'enseignement actuel dans des disciplines transversales telles que la gestion d'entreprise, la communication, l'économie et les langues étrangères.

Recommandation n°1

► Maintenir un dispositif d'excellence pour la formation vétérinaire et développer son ouverture à de nouvelles disciplines transversales pour s'inscrire dans une perspective d'avenir tout en prenant en compte la durée des études par comparaison aux autres filières de formation nationales et communautaires.

La formation des vétérinaires : l'omniprésence de la dimension communautaire de ce dossier

Au fil des entretiens, il est apparu à la mission que certaines difficultés rencontrées dans le passé récent avaient pu provenir d'une approche nationale du dossier parfois déconnectée de sa composante communautaire, la profession vétérinaire étant étroitement soumise à des directives communautaires spécifiques.

2.1. La position française au sein du cadre communautaire : une coordination à activer, à faire vivre et à renforcer entre la DGER et le MESR

L'autorité compétente en la matière est la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) qui a pour mission de participer à la négociation communautaire (précédée par les arbitrages interministériels), de transposer les textes communautaires adoptés et d'en définir les modalités d'application dans le cadre du dispositif d'enseignement supérieur agro-vétérinaire français. Ceci justifie de la mise en œuvre d'une coordination interministérielle permanente avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) afin de définir une stratégie commune de nature à préserver les intérêts français.

L'analyse des textes réglementaires français montre l'insuffisance de la coordination interministérielle sur le sujet de la formation vétérinaire qui comporte en France à la fois les dispositions nationales relatives aux classes préparatoires et celles concernant la formation dans les écoles nationales vétérinaires.

On peut illustrer le propos en constatant que le décret du 23 novembre 1994 modifié⁷ du MESR relatif aux classes préparatoires aux grandes écoles ne vise pas la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; a contrario, l'arrêté du 20 avril 2007⁸ relatif aux études vétérinaires vise bien la directive 2005/36/CE mais pas le décret du 23 novembre 1994, l'arrêté ne comprenant d'ailleurs aucune mention des deux années de classes préparatoires.

On voit dès lors qu'en l'état actuel de la transposition partielle des directives en vigueur, la France a eu et aura quelque difficulté juridique à défendre auprès de la Commission européenne le continuum de la formation vétérinaire ainsi que le fait que les classes préparatoires font partie intégrante de la formation des vétérinaires.

⁷ Décret n° 941015 du 23 novembre 1994 *relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées* (modifié en dernier lieu le 3 mai 2007).

⁸ Arrêté du 20 avril 2007 relatif aux études vétérinaires.

On constate également que le tableau du point 5.4.2 de l'annexe V (Titres de formation de vétérinaire) de la directive 2005/36/CE est particulièrement détaillé et bien instruit pour plusieurs États membres de l'Union européenne, dont notamment la Belgique, la Bulgarie, l'Irlande, la République tchèque, la Pologne et le Royaume Uni, alors qu'il est singulièrement succinct pour ce qui concerne la France. De fait, certains États membres ont pris le soin de faire préciser par la Commission les différents « titres de formation » les concernant et le nom de l'« organisme qui délivre le titre de formation », donnant ainsi de la visibilité à leurs universités/écoles vétérinaires, alors que pour la France, ce tableau ne mentionne que le « diplôme d'État de docteur vétérinaire ».

Par ailleurs, tant pour des raisons historiques (premières écoles vétérinaires dans le monde) que pour des questions de prestige et d'aura internationale il conviendrait que le nom des quatre Écoles Nationales Vétérinaires françaises (Lyon, Maisons-Alfort, Nantes et Toulouse) figure dans ce tableau ; le Royaume-Uni et la Pologne n'ont pas manqué d'y faire figurer le nom de leurs universités qui délivrent des diplômes de vétérinaire.

Certains vétérinaires français reçoivent un certificat de fin d'études vétérinaires (assimilable aux « qualifications professionnelles » et « titre de formation » au sens de la directive 2005/36/CE) à leur sortie des Écoles Nationales Vétérinaires mais ne soutiennent pas leur thèse conduisant au diplôme d'État de docteur vétérinaire et au titre de docteur vétérinaire. Ce cas de figure aurait pu être envisagé et précisé dans le tableau du point 5.4.2 de l'annexe V afin de ne pas nuire à la libre circulation des vétérinaires français concernés (auto-entrepreneurs, consultants, salariés du secteur privé, chefs d'entreprises) susceptibles de travailler dans d'autres États membres de l'Union européenne.

Recommandation n° 2

- ▶ Recentrer fortement la gestion du dossier de la formation vétérinaire dans le cadre communautaire, à la fois au niveau de l'administration centrale et des écoles vétérinaires.
- ▶ Renforcer les échanges entre le MAAP (DGER) et le MESR afin d'évoluer vers une approche globale du parcours de formation des vétérinaires consolidant le véritable continuum scientifique, pédagogique et réglementaire entre la formation de base dispensée dans les classes préparatoires et la formation spécifique délivrée par les écoles vétérinaires.

2.2. La directive 2005/36/CE sur les professions réglementées : un cadre encore insuffisant pour garantir l'homogénéité des formations vétérinaires au sein de l'Union européenne

La directive 2005/36/CE, couramment dénommée « directive professions réglementées », est étroitement liée dans son objectif à la directive 2006/123/CE couramment appelée « directive services »⁹ et s'inscrit dans l'initiative communautaire SLIM (simplifier la législation pour le marché intérieur).

⁹ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (J.O.U.E L.376 du 27.12.2006, p.36-68).

Au sens de la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, la profession de vétérinaire est une profession réglementée (article 3).

– *La directive 2006/123/CE dite « directive services »*

La directive « services » a pour objet de favoriser un marché concurrentiel des services en simplifiant les dispositions administratives de contrôle dans les États membres.

A la différence des « soins de santé et pharmaceutiques » qui sont exclus de la directive, les activités vétérinaires sont considérées par cette directive comme des services. Elle n'affecte pas les dispositions de la directive professions réglementées, mais y rajoute des dispositions autres que celles relatives aux qualifications, telles que notamment, le régime d'autorisation, la communication commerciale, l'assurance professionnelle, ou les activités pluridisciplinaires. Entrée en vigueur le 28 décembre 2006, cette directive doit être transposée au plus tard le 28 décembre 2009.

Le présent rapport n'a pas pour objet d'analyser les règles administratives s'appliquant à l'installation et à l'exercice de la profession vétérinaire en France. Il est toutefois possible de souligner qu'au sens de ce texte « les objectifs de santé publique, de protection des consommateurs, de santé animale », « la politique vétérinaire » ainsi que « la santé des animaux » et le « bien-être des animaux » constituent des « raisons impérieuses d'intérêt général » qui peuvent de ce fait « justifier l'application de régimes d'autorisation et d'autres restrictions » aux dispositions générales de cette directive.

En raison des conséquences que des évolutions sur ces sujets peuvent avoir sur le dispositif du maillage sanitaire territorial, l'impact de cette directive en France, important pays exportateur d'animaux vivants et de produits d'origine animale, doit faire l'objet d'une transposition faisant usage chaque fois que nécessaire des dérogations précitées afin de préserver la confiance des consommateurs et des partenaires commerciaux à l'international.

– *La directive 2005/36/CE dite « directive professions réglementées »*

Ce texte a pour objet la reconnaissance mutuelle des diplômes dans l'objectif de lever les obstacles à la libre circulation et au droit d'exercer une profession au sein de l'Union européenne ; la reconnaissance mutuelle des titres de vétérinaire par les États membres se fonde sur la coordination des conditions minimales de formation.

La directive stipule ainsi dans son article 38, paragraphe 1, que « la formation de vétérinaire comprend au total au moins cinq années d'études théoriques et pratiques à temps plein dispensé dans une université, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un niveau reconnu comme équivalent ou sous la surveillance d'une université, portant au moins sur le programme figurant à l'annexe V, point 5.4.1 de cette directive » « L'admission à la formation de vétérinaire suppose la possession d'un diplôme ou certificat donnant accès, pour les études en cause, aux établissements universitaires ou aux instituts supérieurs d'un niveau reconnu comme équivalent d'un État membre ».

Il est à souligner particulièrement que la directive dispose que chaque État membre subordonne le titre de formation à la garantie que l'intéressé a acquis pendant la durée totale de sa formation les connaissances définies par l'annexe précitée. Elle n'instaure aucune évaluation communautaire attestant de la conformité des établissements de formation aux exigences communautaires.

Plus de 25 ans avant l'adoption de la directive, un comité consultatif communautaire pour la formation des vétérinaires avait été créé par décision du Conseil du 18 décembre 1978. Ce comité avait pour mission de contribuer à assurer une formation des vétérinaires de niveau « comparablement élevé dans la communauté » ; il comportait trois experts par État membre (un expert représentant la profession en exercice, un expert des établissements d'enseignement, un expert représentant les autorités compétentes). Ce comité s'est réuni jusqu'en 2000 puis a été mis en sommeil dans le contexte SLIM de simplification de la législation pour le marché intérieur.

C'est ce comité qui était chargé de formuler des avis auprès de la Commission, notamment sur les résultats de l'évaluation des établissements de formation menée par l'AEEEEV ; ce comité était parvenu en particulier à définir les manquements de catégorie 1 comme étant ceux de nature à constituer une infraction à la directive 78/1027/CEE qui définissait alors les critères de formation des vétérinaires

Ce Comité n'a pas été réactivé, malgré les articles 58 et 59 de la directive 2005/36/CE qui prévoient que la Commission est assistée par un comité pour la reconnaissance des qualifications professionnelles et qu'elle consulte des experts des groupes professionnels concernés de manière appropriée et notamment dans le cadre des travaux de ce comité.

Il apparaît donc pour ce qui concerne le domaine de la formation vétérinaire que la Commission européenne n'a toujours pas procédé à la mise en place des comités prévus. L'absence de ceux-ci ne permet pas de réguler l'application de la directive et génère les situations d'hétérogénéité des formations constatées entre les États membres.

2.3. La mise en œuvre de la directive 2005/36/CE par la France

Le dispositif général de transposition de la directive 2005/36/CE est à consolider avec le SGAE¹⁰, en coopération avec la DGAL¹¹ en charge de la directive « services » et du MESR.

Par exemple, l'arrêté du 20 avril 2007 relatif aux études vétérinaires devrait faire l'objet d'une notification formelle auprès de la Commission européenne puisqu'il constitue une modification du cursus français de formation. Cet arrêté devrait être préalablement modifié pour y inclure le cursus de deux ans dans les classes préparatoires BCPST ainsi que la désignation de l'autorité compétente habilitée à délivrer ou à recevoir des titres de formation visés dans la directive.

¹⁰ Secrétariat général aux affaires européennes, rattaché au Premier Ministre.

¹¹ Direction générale de l'alimentation au MAAP.

De la même façon, la position de la France gagnerait en légitimité par la transmission régulière à la Commission européenne des rapports prévus par la directive sur l'application du système et sur les difficultés rencontrées. Les conséquences de l'absence de mise en place du comité prévu par la directive pourraient utilement être évoquées par la France dans ce cadre préétabli.

Recommandation n° 3

► Achever la transposition de la directive 2005/36/CE et notifier cette transposition dans le cadre prévu par les procédures communautaires et en coopération avec le MESR.

► Utiliser l'obligation de rapport bisannuel sur l'application de la directive pour sensibiliser la Commission aux évolutions de la directive souhaitées par les autorités françaises. L'absence de mise en place par la Commission du comité et du groupe d'experts prévus par la Directive dans le domaine de la formation vétérinaire fait partie des difficultés de fond qui gagneraient à être soulevées rapidement par la France.

► Faire compléter le point 5.4.2 de l'annexe V de la directive 2005/36/CE en y faisant figurer les spécificités françaises et notamment le nom des quatre ENV.

2.4. Les modalités d'évaluation des établissements par l'AEDEV : une fragilité juridique patente

L'AEDEV est une association privée de droit français (Loi de 1901) qui a été mise en place en 1990 par le comité consultatif pour la formation des vétérinaires (cf 2-2) et qui effectue des évaluations des centres de formation vétérinaire dans l'ensemble des États membres et dans certains pays tiers en Europe.

Le compte rendu du dernier comité consultatif pour la formation des vétérinaires, qui s'est tenu le 16 juin 2000 comme évoqué ci-dessus, mentionne qu'il a donné mandat à l'AEDEV, par une résolution adoptée à l'unanimité, d'exercer « toutes » les attributions liées à l'évaluation, en lien avec la FVE¹² qui participait déjà aux travaux du comité de l'éducation ; ce mandat, dont la forme juridique est contestable, est à présent forclus par l'adoption de la directive 2005/36/CE qui n'a pas prévu ce type de comité.

De ce fait, L'AEDEV ne dispose actuellement d'aucun mandat de la Commission européenne lui confiant l'évaluation des établissements de formation vétérinaire au sein de l'Union européenne.

Cette analyse juridique est confirmée par un courrier de la Commission européenne du 13 novembre 2008 adressé à la DGER qui précise que « dès fin 1993, la Commission a retiré son soutien administratif et financier au système d'évaluation et a encouragé l'AEDEV à le poursuivre sous sa propre responsabilité et avec ses propres moyens », « l'AEDEV ne peut à cet effet s'appuyer sur aucun mandat légal de la Commission ni aucune base juridique communautaire ».

¹² Fédération vétérinaire européenne (FVE), qui rassemble les associations vétérinaires de trente-six pays européens.

La Commission souligne toutefois son soutien à cette initiative qu'elle juge utile pour améliorer la formation vétérinaire et renforcer la confiance mutuelle. Elle précise même que si un rapport d'évaluation de l'AEEEEV mettait en évidence que la formation dans un établissement n'est pas conforme aux conditions minimales prévues par la directive 2005/36/CE, « elle prendrait toutes les mesures appropriées pour qu'il soit remédié aux manquements en question » et se réserverait « le droit d'engager une procédure d'infraction contre l'État membre concerné ».

Ce courrier met en évidence l'ambiguïté juridique dans laquelle sont actuellement placées l'AEEEEV et la Commission. Cette fragilité est une des conséquences de l'absence de mise en place par la Commission européenne du comité pour la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine vétérinaire.

L'action positive de l'AEEEEV en faveur de la qualité de l'enseignement vétérinaire, soulignée par la Commission européenne, fait l'objet d'un consensus de l'ensemble des interlocuteurs de la profession vétérinaire et de l'enseignement que la mission a rencontrés. La rigueur de ses procédures d'évaluation, qui relèvent de l'application d'un référentiel, est reconnue.

Les résultats des évaluations de l'AEEEEV, disponibles à présent sur Internet, sont alarmants quant aux conditions d'harmonisation des formations qui devaient présider à la liberté d'installation des diplômés dans l'ensemble des États membres. Les évaluations de l'AEEEEV montrent une forte hétérogénéité entre États membres : sur les 72 Écoles vétérinaires installées dans l'ensemble des États membres, seules 43 d'entre elles sont évaluées favorablement, sans obligation communautaire pour les autres d'être soumises à l'évaluation ou de corriger des non-conformités dont certaines sont majeures et sans conséquence négative pour la libre circulation dans l'Union européenne des vétérinaires issus des établissements non accrédités.

On constate que dans certains États membres un nombre élevé d'établissements de formation ont été ouverts sans être conformes à la directive ; c'est ainsi que l'Espagne, l'Italie et le Portugal compteraient à eux trois un total de 28 écoles vétérinaires dont seulement huit (soit 28 %) ont été évaluées favorablement par l'AEEEEV.

L'absence de légitimité juridique de l'AEEEEV conduit donc à ce que des écoles dépourvues des équipements minimaux nécessaires à l'enseignement de la clinique forment actuellement des vétérinaires dont le diplôme sera ensuite reconnu dans l'ensemble des autres États membres.

L'ambiguïté de la situation conduit même certaines écoles vétérinaires à solliciter l'accréditation auprès du dispositif d'évaluation américain (AVMA)¹³ ; à terme, la situation conduirait à déprécier les diplômes européens par rapport à ceux d'Outre-Atlantique, sauf à ce que l'ensemble des établissements se soumette à l'accréditation AVMA, qui semble par ailleurs se révéler inadaptée pour certains critères. Il convient de souligner que, sur le fond, cette hypothèse reviendrait à affaiblir la position française sur ce dossier.

¹³ American Veterinary Medical Association.

La reconnaissance à terme d'un dispositif officiel d'évaluation communautaire conduirait vraisemblablement à repenser certaines modalités d'organisation de l'actuelle AEEEEV, notamment sa composition, les modes de désignation des instances de délibération et d'expertise. L'accréditation de la structure par l'« European Network of Quality Assurance in Higher Education » (ENQA) qui est sollicitée par l'AEEEEV, s'inscrit en pleine cohérence avec son aptitude à être habilitée par la Commission européenne.

Enfin, il apparaîtrait légitime d'avoir pour objectif de parvenir à ce que l'accréditation des établissements de formation par l'AEEEEV soit une condition obligatoire pour que les élèves qui en sont diplômés puissent s'installer dans un autre Etat membre.

Rappelons enfin, à titre d'exemple, que les États-Unis ont fait le choix de confier la décision d'accréditation des Universités vétérinaires du pays à l'Association des vétérinaires (AVMA) plutôt qu'à l'association des établissements d'enseignement vétérinaire (AAVMC).

Recommandation n° 4

► Soulever à haut niveau auprès de la Commission européenne les difficultés engendrées par l'absence de reconnaissance du dispositif d'évaluation mis en place par l'AEEEEV. Soutenir fortement la reconnaissance officielle à terme par la Commission d'un dispositif européen d'évaluation des formations vétérinaires en se fondant sur l'action positive et les résultats obtenus par l'AEEV. Compte tenu de son expérience, l'AEEEEV aurait vocation à être soutenue pour cette habilitation, après la mise en place de certaines évolutions de fonctionnement validées par l'obtention de l'accréditation par l'ENQA ainsi que l'incorporation strictement paritaire dans les équipes d'évaluation de représentants de la Fédération Vétérinaire Européenne (FVE).

► Soutenir des candidatures françaises dans les instances de gouvernance de l'AEEEEV et de la FVE.

► À terme, soutenir l'obligation d'une accréditation des établissements de formation pour autoriser l'installation des diplômés qui en sont issus dans un autre État membre.

2.5. La reconnaissance des classes préparatoires dans le cadre du cursus de formation vétérinaire : un dossier à rouvrir sans tarder

L'arrêté du 13 juin 2003 fixant les conditions d'accès aux écoles vétérinaires¹⁴ a fait passer la durée des classes préparatoires aux ENV d'un an à deux ans en fusionnant dans les classes BCPST les préparations aux concours de la filière agronomique et de la filière vétérinaire.

Il semble que cette initiative ait d'abord permis de limiter les recours administratifs et judiciaires des parents d'élèves non admis à poursuivre leur cursus dans les ENV ; les élèves recalés après trois années de classes préparatoires se retrouvaient en effet sans possibilité d'intégrer une autre formation à un niveau

¹⁴ Arrêté du 13 juin 2003 *fixant les modalités des concours d'accès dans les écoles vétérinaires.*

prenant en compte leurs années de formation préparatoire. Les recours s'appuyaient le plus souvent sur des vices de forme visant le déroulement des concours.

Elle a aussi permis de fondre les populations d'élèves visant les Écoles vétérinaires, agronomiques et Normale Sup bio et de dégager des synergies pédagogiques intéressantes dans un objectif d'excellence.

En 2006, lors d'une visite d'évaluation de l'école nationale vétérinaire de Lyon, l'AEEEEV a soulevé l'impossibilité d'évaluer favorablement cet établissement compte tenu du fait qu'il ne respectait pas la durée minimale de cinq ans fixée par la directive 2005/36/CE pour les études vétérinaires. Cet avis découlait de la non reconnaissance des deux années de classes préparatoires au motif que cet épisode de formation ne se déroulait pas sous la responsabilité de l'école nationale vétérinaire et qu'il constituait un mode de sélection à la différence d'un parcours de formation.

Cet avis de l'AEEEEV a coïncidé dans le temps avec le constat par les enseignants des ENV que le programme de formation des classes préparatoires communes agro-véto renforçait les mathématiques fondamentales et les sciences de la terre au détriment de la biologie et des statistiques nécessaires à la suite du parcours en ENV. Les enseignants des ENV avaient ainsi été amenés à rajouter en début de cursus des cours permettant d'appliquer au monde animal les connaissances théoriques acquises en classes préparatoires. Une surcharge de travail notable en était résultée ainsi qu'une difficulté à aborder l'ensemble des disciplines vétérinaires, notamment cliniques. Les enseignants des ENV demandèrent alors que le cursus soit rallongé à cinq ans.

Après une négociation difficile, la DGER prit la décision d'allonger le cursus de formation au sein des ENV à cinq ans, ceci étant formalisé par l'arrêté du 20 avril 2007¹⁵ relatif aux études vétérinaires.

Il semble que cette décision ait marqué l'abandon des tentatives de faire reconnaître les classes préparatoires comme partie intégrante du cursus de formation des vétérinaires, alors que des arguments forts étaient probablement déjà utilisables en cas de recours à une procédure contentieuse.

L'arrêté du 19 mars 2007¹⁶ créait auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de l'agriculture un comité de coordination chargé d'examiner la cohérence des connaissances et compétences acquises en classes préparatoires avec celles inscrites dans le référentiel du diplôme d'État de docteur vétérinaire, et pouvait démontrer l'influence des Écoles vétérinaires dans le contenu des programmes pédagogiques des classes préparatoires.

On peut regretter que ce comité de coordination n'ait jamais été réuni et n'ait donc pas permis une meilleure adaptation du programme des classes préparatoires à la suite du cursus, ce qui était dans l'intérêt premier des futurs élèves vétérinaires et,

¹⁵ Arrêté du 20 avril 2007 *relatif aux études vétérinaires*.

¹⁶ Arrêté du 19 mars 2007 *portant création d'un comité de coordination du cursus vétérinaire post-baccalauréat*.

à terme, de la reconnaissance éventuelle des classes préparatoires dans le cursus vétérinaire.

De même, les échanges entre la DGER et le MESR sur le sujet de la formation vétérinaire se sont raréfiés. Pourtant, une série d'éléments plaide en faveur de la réouverture de ce dossier auprès de la Commission européenne, voire si nécessaire de l'AEEEEV :

- la parution du décret du 3 mai 2007¹⁷ sur les classes préparatoires inclut ces formations dans l'enseignement supérieur et dans le cadre de l'architecture européenne des études (licence, master et doctorat), crée des équivalences avec L1, L2, et donne lieu à la délivrance de crédits ECTS ;
- la création par arrêté du 19 mars 2007 du comité de coordination du cursus vétérinaire post- baccalauréat qui, s'il était réuni régulièrement, ferait tomber l'argumentation communautaire relative au manque d'adaptation des classes préparatoires à la suite du cursus en ENV et à l'absence de contrôle de celles-ci sur la formation délivrée en BCPST ;
- la possibilité de mettre en place des conventions entre la DGER et le MESR permettant d'objectiver le lien entre les deux formations. Ces dispositions pourraient aller de la signature d'une convention entre l'ensemble des classes préparatoires conçues comme un Établissement d'enseignement supérieur et les ENV jusqu'à la mise en place d'un Conseil pédagogique commun.

Il est à souligner que les entretiens avec les représentants du MESR ont montré la connaissance très précise qu'ils ont de ce dossier et leur large ouverture à un renforcement des coopérations entre les deux ministères et à des évolutions des programmes.

Des travaux préparatoires à la mise en chantier de la modification des programmes ont d'ailleurs été effectués, tant par des professeurs des classes préparatoires que par des professeurs d'ENV ; ces travaux sont restés inexploités à ce jour.

Un courrier de la Direction générale marché intérieur et services du 2 avril 2009 rédigé en réponse à une saisine du DGER officialise les arguments que la Commission oppose à une prise en compte des classes préparatoires dans le cursus de formation vétérinaire. La position de la Commission repose sur cinq arguments sur lesquels les autorités compétentes françaises seraient en mesure d'apporter des réponses précises de nature à faire évoluer la position actuelle de la Commission :

¹⁷ Décret n° 2007-692 du 3 mai 2007 *modifiant en dernier lieu le décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées.*

(1) *Les classes préparatoires BCPST ne sont pas un cursus spécifique à la formation vétérinaire*

Les classes préparatoires dispensent les enseignements des matières de base prévues à l'annexe V.4 de la directive 2005/36/CE, qui préparent au concours A ENV donnant l'accès à l'enseignement des matières spécifiques dans les écoles vétérinaires.

En effet, l'annexe V, point 5.4.1. de la directive 2005/36/CE précise le programme d'études pour les vétérinaires : « Le programme d'études conduisant aux titres de formation de vétérinaires comprend au moins les matières suivantes. L'enseignement de l'une ou de plusieurs de ces matières peut être dispensé dans le cadre des autres disciplines ou en liaison avec celles-ci.

A. Matières de base

- Physique
- Chimie
- Biologie animale
- Biologie végétale
- Mathématiques appliquées aux sciences biologiques.

B. Matières spécifiques (...).

(2) *Les éléments des sciences de la nature abordés dans ces classes préparatoires ne représentent qu'une partie des matières de base prévues par la directive*

La directive prévoit que les matières de base peuvent être dispensées dans le cadre des autres disciplines ou en liaison avec celle-ci : les matières de base enseignées en classes préparatoires peuvent donc être complétées dans le cadre des enseignements de matières spécifiques en école vétérinaire.

Par ailleurs, la Commission semble ne pas avoir connaissance du programme global de la BCPST : le programme des sciences de la nature correspond au programme de sciences de la vie et de la Terre enseigné en première et seconde année qui comprend notamment la biologie cellulaire et moléculaire, la biologie des organismes, la construction d'un organisme et la mise en place d'un plan d'organisation, la reproduction des organismes animaux et végétaux, la diversité des types trophiques, les communications intercellulaires chez l'animal, le fonctionnement de la cellule musculaire squelettique, l'intégration de la circulation sanguine au fonctionnement des organes ; ces cours théoriques sont complétés par 35 séances de travaux pratiques. Il s'agit là d'un programme complet de biologie préparant à la suite du cursus

La situation sera d'autant plus claire lorsque le programme des classes préparatoires sera discuté au sein du comité de coordination entre les classes préparatoires et les ENV.

- (3) *La matière sciences de la Terre n'a pas de rapport avec la profession de vétérinaire*

La directive dans son annexe V.4 précise que « le programme d'études conduisant au titre de formation de vétérinaire comprend **au moins** les matières suivantes ». L'enseignement des sciences de la Terre ne s'oppose donc pas aux prescriptions de la directive, d'autant qu'il est ciblé sur des phénomènes de dynamique, de convection, de contamination ou de sédimentation et de cycle du carbone qui ne sont pas sans rapport avec certaines disciplines spécifiques telles que la physiologie, l'agronomie, la pharmacie.

- (4) *La fonction des classes préparatoires est de sélectionner les élèves plutôt que de dispenser une partie de la formation vétérinaire*

Les classes préparatoires constituent un enseignement supérieur de haut niveau dont le contenu pédagogique est essentiel à la formation de vétérinaire. Cette partie du parcours de formation permet à l'élève d'acquérir à la fois des connaissances mais aussi de la méthode, une vision scientifique et une grande rapidité d'analyse et de synthèse. Il s'agit donc au contraire d'une partie du cursus fondamentale pour la qualité des futurs diplômés vétérinaires.

- (5) *Un arrêt de la Cour européenne a déjà statué dans le domaine dentaire sur le même cas de figure*

Il s'agit en l'occurrence de l'arrêt de la Cour européenne de justice du 29.11.2001 qui statuait sur l'impossibilité de considérer comme une formation dentaire une formation médicale de base débouchant sur une spécialisation dans le domaine dentaire.

Les classes préparatoires ne sont pas un tronc commun à diverses spécialités médicales, au sens de l'arrêt de la Cour, mais correspondent, au sens de la directive, à l'acquisition de « matières de base » nécessaires ensuite à l'enseignement des « matières spécifiques » en écoles vétérinaires. De ce fait, le cursus en ENV ne constitue en rien une spécialisation. Le jugement de la Cour de justice ne peut donc être transposé au domaine de l'enseignement vétérinaire.

L'argumentaire de la Commission appelle donc de la part des autorités françaises la constitution d'un dossier détaillé sur les classes préparatoires élaboré en commun avec le MESR.

On peut rappeler que l'absence de prise en compte des classes préparatoires a émané à l'origine en 2006 de l'opinion d'une équipe d'évaluateurs de l'AEEEEV, qui n'avait pas de légitimité juridique pour le faire et ce d'autant qu'il n'a été procédé à aucune visite de classes préparatoires et que la remise en cause du cursus vétérinaire français interfère avec celle du dispositif national d'enseignement supérieur des grandes écoles.

La première saisine directe de la Commission par l'autorité compétente française a été faite par courrier simple de début 2009 ; une intervention directe dès 2006 auprès de la Commission européenne aurait peut-être été de nature à éviter les quiproquos

qui ont émaillé la gestion de ce dossier et ont conduit à des réformes de fond qui sont certainement à la base des raisons ayant poussé le Sénateur GUENE à demander la suppression du système actuel.

Recommandation n° 5

► Mettre en place sans tarder le Comité de coordination du cursus vétérinaire post-baccalauréat tel que prévu par l'arrêté du 19 mars 2007 afin de réunir les conditions fixées au plan communautaire pour l'intégration des classes préparatoires dans le cursus vétérinaire : évolution du programme de formation BCPST, coordination entre les formations des classes préparatoires et des ENV, reconnaissance par les ENV des ECTS¹⁸ obtenus en classes préparatoires, mise en place des instances établissant un continuum entre la formation préparatoire et la formation en ENV.

► Présenter en concertation avec le MESR un nouveau dossier de reconnaissance des classes préparatoires au sein du cursus vétérinaire auprès de la Commission européenne, avec information de l'AEEEEV

¹⁸ *European Credit Transfer System.*

Le recrutement : maintenir et privilégier la voie des classes préparatoires BCPST

3.1. Les voies d'accès aux ENV

Quatre voies permettent actuellement d'accéder aux ENV par les filières suivantes :

- **la voie A** : les classes préparatoires BCPST (Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la terre) et les classes préparatoires TB (Technologie et Biologie)¹⁹ ;
- **la voie B** : Licence SV en sciences de la vie (concours accessible dès la L 2, à condition de valider en fin d'année 120 ECTS) suivie éventuellement d'une année de classe préparatoire au concours (classes post-DEUG) ;
- **la voie C** : certains BTSA, BTS ou DUT suivis éventuellement d'une année de préparation au concours (classes post BTS-DUT) ;
- **la voie D** : Diplômés en médecine ou pharmacie ou chirurgie dentaire, ou titulaires d'un grade de master 2 à dominante Biologie (bac + 5).

L'ensemble de ces filières (y compris la voie D) donne accès à des concours nationaux pour être admis à poursuivre le cursus de formation vétérinaire dans les ENV.

Pour l'année 2008, la répartition des postes ouverts par filière d'accès était la suivante : 384 places pour la filière A, 44 places pour la filière B, 36 places pour la filière C, 4 places pour la filière D.

3.2. La voie A des classes préparatoires BCPST

Les classes BCPST préparent à plusieurs concours d'accès dans les grandes écoles d'ingénieurs et les écoles nationales vétérinaires du MAAP et du MESR :

- le concours « A BIO » qui donne accès à 7 Écoles nationales supérieures d'ingénieurs dans les filières agronomie, industries alimentaires, horticulture et biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation (ENSA) et 3 Écoles nationales d'ingénieurs des travaux ou des techniques (ENIT) ;

¹⁹ La voie TB correspond aux classes préparatoires « Technologie et biologie » qui recrutent parmi les titulaires d'un baccalauréat technologique ; cette voie d'accès, qui correspond à l'ouverture de 8 places en ENV, reste marginale.

- le concours « A ENV » qui donne accès aux 4 Écoles nationales vétérinaires ;
- le concours « A PC BIO » qui donne accès à 5 Écoles nationales supérieures de chimie ou physique ;
- le concours « A ARCH BIO » qui donne accès à 8 Écoles du réseau Archimède (Bois, agroalimentaire, biotechnologie, technologie des biomolécules, biosciences, technique biomédicale, microbiologie et sécurité alimentaire) et les 7 Écoles du réseau Polytech intégrées à l'Université (génie biologique, géotechnie, technologie de l'information pour la santé, industries agroalimentaires, technologies de l'eau, génie de l'aménagement ...).

Les différences entre les concours correspondent à des combinaisons différentes de durées d'épreuves et de coefficients. L'admission dans les écoles est déterminée par le rang de classement du candidat dans le concours correspondant, le nombre de places offertes et les choix des élèves admis à plusieurs concours.

Au total, les 4 concours ont permis en 2008 d'intégrer 1426 élèves sur 2745 inscrits, soit 51,9%, dans les 44 écoles ou spécialités d'écoles du réseau. Ce taux global d'intégration, qui ouvre des débouchés valorisants, est à mettre au crédit du dispositif en place.

3.2.1. Une filière sélective passant par les classes préparatoires au concours des grandes écoles : un positionnement historique à maintenir

Les classes préparatoires aux grandes écoles constituent une spécificité française qui se caractérise par sa sélectivité, qu'il s'agisse du recrutement parmi les bacheliers, du niveau du cursus des deux années de préparation et enfin de l'accès aux grandes écoles par le passage de concours nationaux. La principale critique apportée à ce système concerne le défaut de diversité sociale des élèves, qui a entraîné la mise en place de nombreuses expérimentations visant à une meilleure insertion des élèves issus des classes sociales moyennes et défavorisées.

Il ne relève pas du champ de la mission de se prononcer au plan général sur le dispositif des classes préparatoires aux grandes écoles, mais d'examiner si certains éléments justifieraient dans le domaine de la formation vétérinaire de mettre fin à un dispositif dont l'excellence n'est par ailleurs pas remise en cause et pour lequel il faut souligner le caractère positif de la politique nationale d'ouverture en cours.

Le décret du 3 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles définit la spécificité de cette formation : « La formation dispensée dans ces classes a pour objet de donner aux étudiants une compréhension approfondie des disciplines enseignées et une appréhension de leurs caractéristiques générales. Elle prend en compte leurs évolutions, leurs applications et la préparation à des démarches de recherche. Elle est définie par des programmes nationaux ».

Le premier chapitre du rapport développe les éléments qui sont en faveur du maintien de l'excellence dans la formation vétérinaire française et les objectifs du

curus qui doit permettre de dispenser des connaissances scientifiques de haut niveau, indispensables à l'exercice du métier, et de développer des capacités particulières : méthode, rapidité d'analyse et de décision en milieu complexe, aptitudes à évoluer, à se former en continu et à se spécialiser.

L'analyse stratégique du niveau auquel doit se situer la formation vétérinaire rejoint donc l'objet de la formation des classes préparatoires tel que défini dans le décret cité ci-dessus.

Au plan des constats, les enseignants des ENV confirment que les élèves recrutés par la voie A se caractérisent très majoritairement par des capacités les plus élevées de raisonnement et de méthode ; ces élèves ont le niveau requis pour pouvoir acquérir l'ensemble des connaissances scientifiques initiales nécessaires à l'exercice du métier, la capacité à actualiser leurs connaissances au long de leur parcours professionnel et accéder légitimement aux fonctions d'encadrement supérieur de l'État.

Par ailleurs, il n'est pas indifférent de constater que le dispositif actuel présente l'avantage de l'homogénéité dans la formation et le recrutement ; cet aspect est d'autant plus important que le diplôme de vétérinaire permet d'accéder à une profession réglementée, qui exerce dans le champ de responsabilité de la santé publique.

À cet égard, il est utile de prendre en compte la situation de la formation vétérinaire aux États-Unis d'Amérique qui est dispensée dans 28 écoles qui ont chacune leurs critères de recrutement ; une réforme dans le sens d'une harmonisation est actuellement en cours dans ce pays.

Notons également qu'un des points forts du dispositif des classes préparatoires est la solidité de son réseau national de proximité qui est constitué de 160 classes BCPST réparties sur l'ensemble du territoire dont les DOM-TOM.

Par ailleurs, un ensemble de dispositions récentes vise à mieux intégrer les classes préparatoires dans le processus de Bologne :

- les nouvelles dispositions du décret du 3 mai 2007 inscrivent les classes préparatoires dans l'enseignement supérieur avec une équivalence L2 permettant des passerelles au sein des universités ;
- les programmes évoluent vers une formation plus active incluant des TP, TD et travaux d'intérêt personnel encadrés (TIPE).

Enfin, une réflexion générale sur l'évolution des classes préparatoires tous domaines confondus au sein de l'enseignement supérieur français est à présent engagée, sans pour autant remettre en cause leur existence et leur utilité. Le rapport Philip²⁰ préconise ainsi d'évoluer vers un partenariat avec les Universités notamment au travers de l'outil des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).

²⁰ Quels nouveaux partenariats construire entre les Universités et les Grandes Écoles ?
Rapport remis par M. le Recteur Christian Philip à Mme la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 7 novembre 2008.

Ce contexte très évolutif de l'enseignement supérieur français, qui inclut les classes préparatoires, doit accompagner toute réflexion sur une modification éventuelle du cursus vétérinaire.

Il faut particulièrement souligner que les ENV sont déjà engagés dans les PRES, certaines à titre de membre fondateur, et que les évolutions préconisées par le rapport Philip laissent présager une mise en cohérence générale du dispositif partenarial entre les Universités, les classes préparatoires et les grandes écoles. Il semble risqué d'envisager des modifications du cursus vétérinaire qui auraient pour effet d'éloigner celui-ci du contexte général des évolutions de l'enseignement supérieur.

Notons enfin que l'abandon de la voie privilégiée des classes préparatoires BCPST ne serait pas sans conséquence sur la cohérence et la qualité du dispositif BCPST lui-même et, plus avant, sur la formation préparatoire aux écoles d'ingénieurs (ENSA, ENIT) du MAAP ainsi que sur le dispositif d'encadrement supérieur du MAAP.

Recommandation n° 6

- ▶ Le niveau d'excellence et l'homogénéité de la formation des classes préparatoires BCPST sont des atouts forts pour la suite du cursus et sont en pratique appréciés comme tels par les enseignants des ENV, les employeurs et la société civile.
- ▶ Le réseau de proximité des classes préparatoires ainsi que la politique menée en faveur de leur ouverture sociale sont des atouts à prendre en compte.
- ▶ Le contexte très évolutif de l'enseignement supérieur français, notamment sur le partenariat entre les universités, les classes préparatoires et les grandes écoles qui pourrait se structurer au sein des PRES, doit inciter à maintenir le dispositif existant qui privilégie la voie des classes préparatoires BCPST pour l'accès au concours A des ENV.
- ▶ Au plan stratégique, le maintien des classes préparatoires BCPST conditionne la position du dispositif d'encadrement supérieur du MAAP au sein de la filière des Sciences de la Vie sur lesquelles s'appuient les politiques du MAAP.

3.2.2. Les questions soulevées par la voie des classes préparatoires communes agro-véto

Pour apprécier l'impact de la réforme des classes préparatoires communes, il serait utile de disposer des réponses aux trois questions suivantes :

- la formation commune, et notamment son passage de un an à deux ans, a-t-elle augmenté ou diminué significativement l'aptitude des élèves admis au concours A ENV à poursuivre leur cursus dans les ENV ;
- la formation commune a-t-elle entraîné un pourcentage satisfaisant de reclassement des élèves recalés au concours ENV ; le reclassement est à apprécier sur les candidats de deuxième année et sur ceux ayant redoublé la deuxième année ;
- la formation commune agro-véto a-t-elle favorisé une mixité et des changements dans les choix initiaux des élèves en faveur des filières.

Si les réponses aux deux dernières questions relèvent de l'analyse de données chiffrées (sous réserve de disposer d'enquêtes sur les motivations des élèves à l'entrée des classes préparatoires et au moment du choix des concours puis de l'intégration dans les écoles), la première question ne peut trouver sa réponse que dans l'appréciation des enseignants des ENV.

Concernant l'aptitude des candidats intégrés à la poursuite du cursus vétérinaire, les enseignants des ENV notent une certaine inflexion de la typologie de ces élèves depuis la mise en place des préparatoires communes. Les élèves font preuve d'un niveau général élevé, notamment dans des matières théoriques telles que les mathématiques et la physique (« profil de matheux »), possédant de fortes capacités d'analyse.

Cependant, leur compréhension des sciences de la vie poserait parfois problème. La sélection génère donc un profil d'élèves plus conceptuels qui gagnerait dès la classe préparatoire à être étoffé par des enseignements un peu plus tournés vers la biologie.

Néanmoins, compte tenu de la motivation de départ des élèves et de leurs capacités d'adaptation, ce handicap de départ réussit à se combler au fur et à mesure du cursus dans les ENV.

Concernant les données chiffrées sur le reclassement et la mixité, le bilan ne peut être que provisoire et très partiel car la mission n'a pas disposé d'enquêtes exhaustives en classes préparatoires sur le suivi des choix de filières des élèves.

Les seules données connues sont celles de la Banque agro-véto du Bureau des concours du MAAP. Le tableau ci-après, établi à partir des données de 2009, résume certaines tendances des concours qui sont comparables depuis la mise en place des classes préparatoires communes agro-véto.

Concours / Items	A BIO	A ENV	A PC BIO	A ARCH BIO*
Nombre de candidats	2728	1739	858	1680
Nombre d'intégrés	917	376	17	122
Taux d'admission	34%	22%	2%	7%
Rang du dernier intégré	1982	450	444	-
Nombre de démissions	1066	74	483	-
Taux de démission (sur la base du rang du dernier intégré)	54%	16%	109%	
Choix majoritaires des démissionnaires	370 → ENV 89 → ARCH BIO	47 → A BIO 19 → ENS ²¹	250 → A BIO 111 → A ENV	-

* Données incomplètes car gérées directement par le réseau Archimède.

²¹ Écoles normales supérieures.

Rappelons que les concours diffèrent entre eux par les coefficients appliqués aux différentes disciplines ; les rangs des derniers intégrés ne peuvent donc pas être directement comparés entre eux.

On peut constater que le concours A ENV est caractérisé par le taux de démission le plus faible (16%) avec report sur la filière A BIO et ENS. Le nombre de démissions décroît régulièrement, passant de 99 en 2006 à 74 en 2009.

Par comparaison, le taux de démission du concours A BIO est de 54% ; parmi ces démissions, 370 élèves reçus à la fois au concours A BIO et au concours A ENV choisissent l'intégration en ENV, ce qui représente 35% des démissions du concours A BIO.

La filière vétérinaire apparaît donc comme sélective, attractive et résultant vraisemblablement d'une forte détermination préalable des élèves reçus à la fois aux concours A BIO et A ENV.

Le passage aux préparatoires communes ne semble guère avoir modifié la situation antérieure du recrutement dans la filière vétérinaire ; celui-ci continue de cibler une population d'étudiants largement prédéterminée et qui est prête à affronter une sélectivité élevée pour parvenir à « être vétérinaire ».

Recommandation n° 7

- ▶ Le programme actuel de la préparation BCPST devrait être mieux adapté à la filière vétérinaire en équilibrant la part des sciences exactes (mathématiques-physique) et celle des sciences de la vie (biologie animale et végétale).
- ▶ La structure actuelle de la préparation commune BCPST pour les étudiants se destinant à la filière vétérinaire demanderait à être analysée plus en détail, notamment par des enquêtes et des statistiques permettant d'évaluer les reclassements et les orientations des élèves de l'entrée en classes préparatoires jusqu'à l'étape d'intégration.

3.3. Les voies B et C

Les voies B et C ont été mises en place pour favoriser la « diversification du recrutement », qui ne peut être directement assimilée à une diversification sociale, au sens général de la possibilité pour des élèves issus de milieux défavorisés d'accéder aux grandes écoles.

On peut souligner que le nombre de postes ouverts pour ces deux voies est régulièrement croissant, comme le montre le tableau suivant :

Nombre d'intégrés	2009	2008	2007	2006	2005
Concours B	44	40	38	38	20
Concours C	36	32	25	20	15

La voie B, dotée d'un concours spécifique, est ouverte aux étudiants inscrits en 2^{ème} année de licence dans les sciences de la vie, aux titulaires du DEUG en sciences de la vie et aux candidats disposant d'une validation de leur acquis ou de leur expérience (VAE). Des classes préparatoires post- DEUG ont été mises en place pour adapter la formation des élèves au concours ; c'est ainsi que 11 universités préparent au concours B.

En 2009, sur 359 candidats qui se sont présentés au concours B, 44 ont intégré les ENV. Le taux d'admission est donc de 12%.

La voie C, également dotée d'un concours spécifique, est destinée aux étudiants titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), d'un BTS dans les options analyses de biologie ou d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) dans la spécialité génie biologique /biologie appliquée.

Des classes préparatoires post-BTSA ont été mises en place pour adapter la formation des élèves au concours ; c'est ainsi que 10 lycées d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) et le CNPR²² de MARMILHAT (63) préparent au concours C.

En 2008²³, sur 143 candidats qui se sont présentés au concours C, 32 ont intégré les ENV. Le taux d'admission est donc de 22%, plus élevé que celui de la voie B, soit du fait de l'efficacité des classes préparatoires, soit du fait d'un pré-recrutement plus ciblé, soit encore du fait du contenu et des coefficients des concours.

L'efficacité des voies B et C en matière de diversification du recrutement n'a pas pu être analysée de façon exhaustive, faute de données disponibles de type socio-économique à l'étape de pré-recrutement. Ses effets n'ont pas pu être comparés aux autres outils de diversification, tels que les incitations pré-recrutement ou la politique de bourses.

La voie C, qui recrute parmi les BTSA suivis d'une année de « classe préparatoire » en LEGTA poursuit plus particulièrement l'objectif de favoriser l'accès des candidats issus du milieu rural à la formation vétérinaire. Il s'agit là d'ouvrir plus largement le cursus pour augmenter le nombre de futurs diplômés d'origine rurale, supposés choisir préférentiellement la médecine vétérinaire en milieu rural.

Cette politique repose sur le postulat que le choix du type d'exercice en fin de cursus est influencé par l'origine urbaine ou rurale des élèves.

L'ensemble des interlocuteurs rencontrés, qu'il s'agisse des étudiants, des enseignants ou des représentants de la profession vétérinaire, estiment pourtant de façon unanime que ce lien n'est pas objectivé en pratique. Le choix de l'exercice semble se déterminer majoritairement au cours du cursus en ENV, au contact des enseignants, des expériences et des stages.

La mission a souhaité approfondir ce sujet primordial en lançant une enquête sur les choix professionnels des élèves issus des voies B et C auprès de chacune des ENV ; les seuls chiffres dont elle dispose actuellement sont ceux communiqués par

²² Centre national de promotion rurale.

²³ Chiffres de 2009 non disponibles.

l'ENV de NANTES qui, sous réserve des faibles nombres concernés, ne montrent pas de différence entre les voies A, B et C pour ce qui concerne le choix de l'exercice de médecine rurale. Ils objectivent par ailleurs une difficulté significative à s'adapter au cursus pour les voies B et C (nombre d'UV²⁴ à repasser nettement plus élevé).

Le pré-recrutement par la voie C ne semblerait donc pas efficient du point de vue de l'augmentation de l'installation des vétérinaires en milieu rural. Il serait opportun d'analyser finement les raisons de cet échec au sein d'un groupe de travail réunissant les établissements d'enseignement agricole au sens large (LEGTA, Ecoles d'ingénieurs, ENV).

Cette réflexion, dont l'intérêt est majeur pour le choix des voies d'accès, devrait s'insérer dans une mission qui serait menée auprès des classes préparatoires post-DUT, post-BTSA et des ENV et qui aurait pour objectif de déterminer les dispositions de nature à améliorer l'efficacité des voies B et C.

Cette mission devrait revenir sous forme de prestation contractualisée à un établissement d'enseignement supérieur agricole ayant l'expérience des filières agricoles et agroalimentaires.

Recommandation n° 8

► Les équilibres de recrutement entre les voies A, B, C semblent à maintenir en l'état au regard des premiers éléments qui ne montrent pas d'effet sensible, notamment de la voie C, sur le choix de l'exercice en milieu rural.

► La mission préconise de mettre en place le plus rapidement possible une base de données nationale sur le suivi des élèves depuis l'entrée en classes préparatoires jusqu'à cinq ans après la sortie des ENV pour évaluer plus précisément l'impact des différentes voies d'accès et du profil social des candidats sur l'insertion et les choix professionnels.

► Elle préconise également de mettre en place une mission relative aux voies B et C, qui aurait à proposer des pistes pour augmenter leur impact sur les flux d'étudiants se destinant au milieu rural. Cette mission pourrait être pilotée grâce à la prestation contractualisée d'un établissement ad hoc désigné par la DGER.

3.4. La voie D

La voie D ouvre le recrutement par concours aux titulaires du diplôme d'État de docteur en médecine ou de docteur en pharmacie ou de docteur en chirurgie dentaire ou d'un diplôme national à dominante biologique conférant le grade de master.

Cette voie, pour être marginale par le nombre de places ouvertes, a vocation à recruter des profils dont le parcours sera diversifié et qui seront un apport à la fois durant la période de formation en ENV et dans certains parcours professionnels atypiques. Elle est à conserver, voire à élargir en fonction du nombre de candidats et de l'intérêt de leur profil.

²⁴ Unités de valeur.

3.5. Les autres scénarios

3.5.1. Les classes préparatoires intégrées (CPI)

Les classes préparatoires intégrées peuvent être propres à une école, on compte ainsi une soixantaine d'écoles d'ingénieurs accessibles au niveau bac. Il existe aussi des cycles préparatoires intégrés qui mutualisent la formation des deux premières années pour un ensemble d'écoles organisées en réseau, tels que le cycle réseau INP²⁵, la fédération Gay-Lussac pour les écoles de chimie ou le réseau Polytech²⁶. Enfin, certaines écoles ministérielles de la fonction publique ont mis en place récemment des classes préparatoires intégrées pour aider les étudiants ou les demandeurs d'emploi de condition modeste à préparer les concours publics, notamment dans le réseau des instituts régionaux d'administration (IRA).

La plupart des écoles ayant un recrutement spécifique par classe préparatoire intégrée appartiennent à l'enseignement privé, mais on trouve également des écoles post-bac publiques comme les instituts nationaux des sciences appliquées (INSA), les universités de technologie (UT) ou les écoles nationales d'ingénieurs (ENI).

Les CPI se différencient des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) sur plusieurs points :

- l'absence de concours, nationaux ou non ;
- la préparation spécifique au cursus d'une école ou d'un réseau d'écoles ;
- l'accès à des écoles d'ingénieurs tournées vers la professionnalisation, notamment par le biais de stages en entreprise ;
- une accessibilité plus large : les conditions d'entrée en classe préparatoire se font sur dossier et débouchent ensuite sur des taux moyens de 70 à 90 % de candidats entrant dans le cycle ingénieur.

Sur le fond, le choix de mettre en place des classes préparatoires intégrées pour les ENV s'inscrirait donc dans une stratégie de formation de « vétérinaires-techniciens », fortement orientée sur l'application. Cette stratégie s'éloigne du choix de la formation d'excellence et de pluridisciplinarité préconisée au plan international.

En pratique, la mise en place de cette préparation intégrée pourrait s'envisager de façon exclusive ou complémentaire aux CPGE bien que ce cas de figure ne soit pas répandu.

²⁵ Réseau constitué de trois Instituts nationaux polytechniques, qui sont des Établissements à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP).

²⁶ Réseau constitué de 11 écoles d'ingénieurs interne aux Universités.

Le remplacement des CPGE par des CPI, qui ferait sortir les ENV du dispositif des classes préparatoires aux grandes écoles, susciterait de nombreuses questions :

- l'isolement des ENV et leur sortie du dispositif des grandes écoles et de leurs classes préparatoires ;
- la remise en cause en cause du dispositif BCPST : rappelons qu'en 2008, 1689 élèves des classes préparatoires BCPST se sont présentés au concours A ENV et 2696 au concours A BIO ouvrant l'accès aux écoles ENSA et ENIT
- la remise en cause du positionnement des ISPV au sein des corps d'encadrement supérieur du MAAP et des statuts d'emploi interministériels qu'ils sont amenés à occuper dans la future organisation territoriale de l'Etat dessinée par la RGPP²⁷.
- l'hétérogénéité des niveaux des candidats admis liée à la suppression du concours ;
- le coût de la prise en charge par le MAAP de ces formations préparatoires ;
- la nécessité d'un pilotage central spécifique des CPI avec une délégation inéluctable à des lycées agricoles ou à des réseaux déjà en place (type INP) qui sont peu familiarisés avec le parcours vétérinaire ;
- les problèmes de compatibilité avec les exigences communautaires sur la profession réglementée de vétérinaire que soulèveraient ces situations hétérogènes.

La mise en place de CPI en complément du maintien des CPGE soulèverait inéluctablement la question de l'équité et de l'homogénéité des niveaux par rapport à l'ensemble des quatre autres voies qui sont soumises à l'obligation du concours.

Elle ne diminuerait guère les difficultés soulevées dans les alinéas qui précèdent, en particulier sur la compatibilité avec les exigences communautaire d'un système aussi diversifié.

Ces arguments de fond et de faisabilité ne permettent pas de distinguer l'avantage que pourrait apporter la mise en place du dispositif des CPI dans la formation vétérinaire. Ce dispositif, qui a été conçu pour les cursus d'ingénieurs qui sont diversifiés, s'accommode mal de l'homogénéité requise au plan communautaire pour les professions réglementées agissant dans le domaine de la santé.

Soulignons enfin, comme le rapport l'a déjà exprimé, que le contexte français actuel de réforme de l'enseignement supérieur doit amener à une certaine prudence vis-à-vis de décisions dont les conséquences pourraient largement dépasser le cadre de la seule réflexion pédagogique.

²⁷ Revue Générale des Politiques Publiques.

Recommandation n° 9

► Le remplacement des classes préparatoires BCPST par des classes préparatoires intégrées serait lourd de conséquences sur la stratégie du choix de la formation d'excellence préconisée au plan international pour les vétérinaires. Il n'apparaît pas opportun d'envisager une évolution dont les bénéfices n'apparaissent pas clairement mais dont les conséquences pourraient s'avérer difficilement maîtrisables dans le contexte actuel de réforme profonde de l'enseignement supérieur français et dans le cadre communautaire qui est celui des professions réglementées.

► Ce scénario se heurte par ailleurs à de nombreuses difficultés en termes de faisabilité.

► La mission préconise de maintenir, en l'état actuel, l'enseignement vétérinaire dans le cadre du dispositif des grandes écoles en conservant les classes préparatoires BCPST et les concours nationaux.

► Toutefois, un dispositif novateur de classe préparatoire intégrée dans un établissement susceptible de garantir des candidats se destinant à l'installation en milieu rural pourrait être étudié et mis au point à titre expérimental.

3.5.2. Élargir le recrutement aux candidats admis au « concours » de 1^{ère} année de médecine

La loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009 *portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants* introduit à compter de l'année scolaire 2010-2011 une première année des études de santé commune aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme.

La proximité des thèmes de formation et du niveau de sélection justifierait d'introduire un quota de 20 places pour les élèves ayant été reçus aux épreuves de la fin de première année des études de santé.

Les modalités d'admission de ces élèves en première année d'ENV seraient à élaborer conjointement avec le ministère chargé de la santé dans le cadre des mesures réglementaires déclinant la loi précitée. Cette décision rendrait caduque le maintien de la voie D.

De façon générale, cette mesure devrait ouvrir la voie à une mutualisation des enseignements dans certaines disciplines communes à la formation des médecins et des vétérinaires, telles que l'infectiologie, les zoonoses et les maladies d'origine alimentaire. Le continuum entre santé animale et santé humaine selon le concept international « One world, One health » trouverait toute sa place dans ce projet dont il faut souligner également l'approche économe.

Recommandation n° 10

► La mission préconise d'ouvrir un quota de 20 places, soit cinq places par ENV, aux élèves reçus aux épreuves de première année commune aux études de santé, selon des modalités à fixer avec le ministère chargé de la santé. Cette décision rendrait caduque le maintien de la voie D.

► Elle recommande aux ENV de chercher à mutualiser des enseignements dans des disciplines communes à la formation des médecins et des vétérinaires.

La durée des études : un raccourcissement souhaitable de 7 ans à 5 ans et demi

Des réformes se sont récemment succédées à un rythme rapide sur la répartition des années de formation entre les classes préparatoires et les ENV, entraînant une désorganisation des cursus et un effet de saturation à la fois sur les élèves et les enseignants des ENV.

Rappelons en effet la succession des arrêtés qui ont eu pour objet de modifier les durées de cursus :

- arrêté du 8 mars 1994²⁸ : une première année de formation scientifique générale dans une classe préparatoire spécifique suivie d'un concours puis de quatre années en ENV (1+4).
- arrêté du 13 juin 2003²⁹ : deux années de classes préparatoires BCPST communes avec la filière agronomique suivies d'un concours spécifique pour la voie A et mise en place des voies B, C et D. Cet arrêté ne modifie pas le cursus en ENV qui reste fixé à 4 ans (2+4).
- arrêté du 20 avril 2007³⁰ : 2 premières années de formation BCPST suivies de 5 années en ENV (2+5).

Nous avons déjà évoqué la genèse de la dernière réforme de 2007 liée à la conjonction de l'absence de reconnaissance par l'AEEEEV des classes préparatoires dans le cursus et d'une durée de formation en ENV estimée comme étant trop courte.

La France a actuellement la durée d'études la plus longue parmi les 27 Etats membres de l'Union européenne ; elle se rapproche de la situation aux Etats-Unis d'Amérique où la durée théorique atteint 8 ans.

Cette situation vient s'ajouter à un différentiel important de niveau de sélectivité qui entraîne une distorsion de concurrence avec les établissements de formation vétérinaire des autres Etats membres.

La distorsion actuelle génère un flux entrant très important de diplômés des autres Etats membres, notamment de jeunes français qui choisissent de faire leur cursus en

²⁸ Arrêté du 8 mars 1994 *fixant le cursus des études vétérinaires.*

²⁹ Arrêté du 13 juin 2003 *fixant les modalités des concours d'accès dans les écoles vétérinaires.*

³⁰ Arrêté du 20 avril 2007 *relatif aux études vétérinaires.*

Belgique pour revenir ensuite exercer en France. En 2008, l'Ordre national des vétérinaires a ainsi enregistré 279 diplômés de Belgique et 85 d'autres Etats membres, soit 46,1% d'installation en France de vétérinaires diplômés hors de France. Ce chiffre est régulièrement croissant comme le montrent les statistiques de l'Ordre.

Année	1980	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
% diplômés hors de France	5,7	23,9	24,9	24,3	23,8	30,4	38,0	40,2	43,8	46,1

L'obligation d'une accréditation des écoles telle que préconisée dans la recommandation n°4 et la diminution de la durée totale du cursus sont les deux solutions qui doivent être couplées pour ne pas recourir à une solution à court terme qui pourrait contribuer à une baisse du niveau d'excellence français actuel.

Ces solutions sont les seules à pouvoir s'opposer à la surenchère déjà engagée par certains Etats membres visant à ouvrir de nombreuses écoles de niveau insuffisant pour capter des élèves à la recherche de facilités. Elles sont également indispensables à la reconnaissance internationale du niveau des élèves formés dans l'Union européenne.

i) La durée du cursus en classes préparatoires

La mission a préconisé dans la recommandation n°6 d'adapter les programmes de BCPST de façon à diminuer le poids relatif des mathématiques-physique par rapport aux sciences biologiques.

Cette adaptation demande qu'une négociation s'engage entre le MAAP et le MESR, dans une configuration associant les représentants des autorités compétentes, les enseignants des classes préparatoires, des ENV, des écoles nationales de la filière agronomie ainsi que des représentants des élèves.

Sur la base de cette adaptation, il apparaît que la durée de la classe préparatoire pourrait être réduite pour la filière vétérinaire à une année de BCPST1 modifiée.

Afin de ne pas diminuer le niveau de mathématiques nécessaire à la formation d'ingénieur, la première année pourrait être renforcée en biologie et la deuxième année renforcée en mathématiques et en sciences de la terre.

Le concours A ENV pourrait être présenté en fin de première année. En cas d'échec, l'élève aurait le choix entre le redoublement de la première année (en visant seulement le concours ENV) ou le passage en deuxième année qui lui ouvrirait l'accès à l'ensemble des concours A BIO, PC Bio et, à nouveau, A ENV.

ii) La durée du cursus en ENV

La cinquième année du cursus en ENV est réservée à un approfondissement dans les domaines professionnels suivants : animaux de production, animaux de

compagnie, équidés, santé publique vétérinaire, recherche, industrie. Cet enseignement de filière dure 6 mois, la deuxième partie de l'année étant consacrée à l'élaboration de la thèse d'exercice.

Les modalités actuelles d'élaboration et d'encadrement des thèses gagneraient à être revues en profondeur. Il ne semble pas exister de critères ni de référentiel national de thèse, ceci conduisant à une hétérogénéité manifeste. Les élèves sont souvent attirés par des thèses bibliographiques, dont certaines peuvent s'avérer brillantes, mais qui ne sont pas d'un réel apport dans le cursus et qui ne reflètent pas leur parcours particulier de formation.

La mission préconise de mieux intégrer la thèse au parcours de formation, en fixant la rentrée de la 3^{ème} année comme date limite pour engager ce travail qui doit être replacé dans le parcours de formation.

La formation à et par la recherche, en tant que méthode pédagogique innovante, devrait de plus ouvrir un champ plus grand aux thèses d'expérimentation, à la fois témoins et sujets d'expérience. Les observations recueillies méthodiquement lors des stages devraient également servir de substrat pour des thèses cliniques ou socio-économiques.

Cette intégration de la thèse au sein du cursus permettrait de remédier au constat du nombre trop élevé d'élèves ayant le diplôme d'études fondamentales vétérinaires (DEFV) qui sanctionne la fin du cursus, mais qui n'ont pas soutenu leur thèse plusieurs années après l'obtention de ce diplôme (voir aussi point 2.1).

Enfin, la cohabilitation au sein des PRES, qui va permettre aux ENV de délivrer des diplômes d'Université, doit constituer un tournant pour développer une véritable politique en faveur de la qualité de cette thèse d'exercice.

Compte tenu de ces préconisations, le deuxième semestre consacré à la thèse peut être supprimé du cursus, le faisant ainsi passer à quatre ans et demi.

Recommandation n° 11

► Raccourcir le cursus de la formation vétérinaire à cinq ans et demi, répartis entre une année de BCPST dont le programme serait renforcé en sciences de la vie et quatre ans et demi en ENV, la thèse d'exercice devant être élaborée pendant le cursus et être chaque fois que possible liée au parcours de formation de chaque élève.

Stimuler le choix de la médecine des animaux de rente

La lettre de mission inclut l'analyse des évolutions dans le recrutement et la formation des élèves qui seraient susceptibles de favoriser l'exercice de la médecine des animaux de rente et la pérennité du maillage territorial vétérinaire.

L'analyse effectuée sur la voie C³¹ a montré qu'il ne semble pas, dans les conditions actuelles de ce cursus, y avoir de corrélation notable entre l'origine rurale des élèves et la préférence accordée à l'exercice de la médecine des animaux de rente. Ce choix paraît intervenir dans la majorité des cas durant le cursus en ENV, sous l'influence de la qualité des enseignements et de la proximité avec ce type d'exercice durant les études (stages, cliniques ambulantes, séjours dans les fermes des écoles...).

Ce point est central dans la réflexion sur l'amélioration du maillage vétérinaire en milieu rural. Le recrutement d'élèves issus du milieu rural est en effet longtemps apparu comme étant la solution à développer pour augmenter le nombre des vétérinaires exerçant en clientèle mixte ou rurale.

De même, la féminisation de la profession a longtemps été considérée comme participant à la désaffection vis-à-vis de « la rurale ». Les enquêtes professionnelles montrent à présent que les femmes choisiraient autant la médecine des animaux de rente que la médecine canine si les conditions d'accompagnement de la vie familiale en milieu rural étaient adaptées, notamment en termes de garde et de scolarité des enfants.

Il ressort de cette analyse que les modes actuels de recrutement n'ont pas un effet déterminant sur le choix de l'exercice de la médecine des animaux de rente ; la recommandation n° 7 sur la mise en place d'une mission consacrée à l'efficacité des voies B et C vise à préciser ce diagnostic et à proposer de nouveaux dispositifs plus adaptés.

La problématique rejoint en fait le contexte général de la mixité croissante entre élèves de milieu urbain et élèves de milieu rural au sein de l'enseignement agricole. Les statistiques sur la population scolaire des LEGTA en 2008³² indiquent en effet que les jeunes issus du milieu agricole ne représentent plus que 14,2 % et que la part des filles, soit 51,7 %, dépasse celle des garçons et poursuit sa progression.

³¹ cf. point 3-3.

³² La population scolaire en 2008 – StatEA numéro 09-02 - espace web Chlorofil du MAAP.

5.1. L'orientation de la sélection au niveau du concours d'admission dans les ENV

De nombreux interlocuteurs ont évoqué la possibilité de rajouter un entretien de motivation auquel seraient soumis les candidats ; cette modalité supplémentaire de sélection existe dans plusieurs pays, notamment anglo-saxons.

Tenant compte du fait que les avis sont partagés sur l'efficacité, sur la difficulté de l'exercice ainsi que sur le caractère subjectif d'un tel dispositif, la mission préconise de mettre en place cet entretien à titre expérimental et d'en apprécier l'impact au fur et à mesure.

Cet entretien mis en place à titre expérimental serait à ajouter soit aux épreuves d'admission des candidats pour l'ensemble des voies d'accès soit de préférence seulement à ceux de la voie C. Il serait à conduire par un jury expérimenté, dans lequel seraient notamment représentés la DGER, la DGAL, le CGAAER, des professeurs d'ENV et des personnalités choisies intuitu personae.

5.2. Adapter l'enseignement des ENV dans le domaine des animaux de rente

La principale marge de manœuvre pour inciter les élèves à se tourner vers l'exercice rural se situe sans doute dans certaines adaptations des programmes et des modalités de formation dans les ENV.

Des propositions générales concernant la formation dispensée dans les ENV seront présentées dans la suite du rapport et reprendront le sujet de la familiarisation avec le monde rural.

Sur le point particulier de la préparation du futur vétérinaire à jouer pleinement son rôle en élevage des animaux destinés à la consommation, la mission préconise notamment de :

- valoriser l'enseignement de la zootechnie et introduire une transversalité avec la formation théorique et clinique en pathologie. Cette discipline devrait être élargie à l'alimentation animale et à l'économie rurale pour que les élèves connaissent l'ensemble des paramètres de conduite d'un élevage ;
- renforcer la formation à l'audit d'élevage et intégrer l'approche des pathologies collectives

L'amélioration continue des connaissances des éleveurs et la concentration des élevages justifie en effet de dépasser, au-delà de certains actes essentiels, une approche individuelle de la pathologie pour élargir les compétences à la pathologie de groupe, à l'épidémiologie et aux bonnes pratiques d'élevage ;

- sensibiliser les élèves au contexte socio-économique de l'élevage

La communication avec l'éleveur ne peut pas s'abstraire de la connaissance des politiques agricoles nationales et communautaires et des mécanismes de formation et de régulation des prix dans les secteurs de l'élevage, de la viande et du lait. Cette

connaissance est indispensable à un positionnement adapté de l'offre de soins vétérinaires ;

- rénover l'enseignement de la clinique des animaux de rente (ce sujet est traité dans la suite du rapport) ;
- vérifier les compétences cliniques de base de chaque élève en fin de cursus

Il serait opportun de constituer une liste nationale des actes courants en médecine et chirurgie des ruminants, des porcs et des volailles que tout diplômé vétérinaire doit être à même d'effectuer à son premier jour d'exercice (équivalent au « Day One Skills » anglo-saxon). Il s'agirait là d'actes de base tels que les injections, le sexage, l'écornage, les castrations, les vèlages, les césariennes...

5.3. Mise en place d'un soutien financier

Seules seront envisagées dans cette mission consacrée à l'enseignement vétérinaire les aides aux étudiants vétérinaires ; une autre mission en cours de réalisation par le CGAAER sur l'exercice vétérinaire en milieu rural a en effet dans son champ de compétence le domaine des aides à l'installation et au maintien des praticiens en milieu rural.

Compte tenu de la diversité des besoins en vétérinaires ruraux selon les régions, les départements (y compris les DOM), les pays (au sens de la loi Pasqua) ou les communes, un dispositif financier complémentaire incitant à l'installation en milieu rural paraît relever principalement des collectivités territoriales.

Le parallèle peut être fait avec le déficit d'installation de médecins en zone rurale et certains dispositifs déjà mis en œuvre pour le soutien à l'installation de médecins généralistes pourraient être étendus aux vétérinaires.

Il s'agit là d'aides attribuées par les collectivités territoriales sur la base des besoins selon les sites, et dans une proportion plus modeste d'aide financière de l'État.

Une expertise juridique devra déterminer au préalable les dispositions législatives ou réglementaires du code général des collectivités territoriales qui devraient être modifiées pour inclure les étudiants vétérinaires dans les catégories pouvant bénéficier d'aides pour leurs études ou leur stages. Ce chantier interministériel concerne au premier chef le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire et le MAAP.

Trois types d'aides aux étudiants peuvent être préconisés :

- l'indemnité d'études pour les étudiants s'engageant à exercer durant une durée minimale dans une zone déficitaire ;

- l'indemnité de stages (transports et logements) pour les étudiants s'engageant à accomplir un stage en cabinet libéral situé en zone déficitaire ;
- l'indemnité de tutorat pour les praticiens libéraux acceptant de participer à la formation des élèves au sein de leur clientèle.

La mise en place de ces aides peuvent difficilement s'exonérer d'un classement préalable des départements (voire des pays) déficitaires.

Ce classement suppose la mise en place d'un observatoire de la démographie vétérinaire dont l'Ordre des vétérinaires, qui a compétence pour inscrire les vétérinaires et publier les statistiques de la profession, a vocation à être la pierre angulaire. Une coordination devrait être mise en place avec la base de données nationale que la mission recommande de mettre en place afin de suivre les parcours depuis le recrutement en classe préparatoire jusqu'au choix de l'exercice professionnel.

Il serait également opportun de consulter le service des affaires juridiques du MAAP et le ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire pour étudier les possibilités d'accès à certaines aides d'Etat dans le cadre des programmes de développement rural cofinancés par l'Union européenne.

5.4. Expérimentation d'un tutorat par des vétérinaires libéraux exerçant la médecine des animaux de rente

La bonne connaissance de l'environnement professionnel et social dans lequel évolue le vétérinaire exerçant en clinique mixte ou rurale est un levier indispensable pour orienter les futurs diplômés vers cet exercice.

Les ENV ont déjà mis en place une série de dispositifs tels que les stages en élevage ou dans des cabinets vétérinaires, les cliniques ambulantes, l'acquisition de ferme ou de clientèle vétérinaire qui ont notablement renforcé la familiarisation avec le monde rural.

La mission préconise d'amplifier ces actions par la mise en place d'un tutorat confié à des vétérinaires libéraux accueillant des élèves en stage, qui permettrait à l'élève de se familiariser avec la pratique vétérinaire, le monde de l'élevage et la gestion de l'entreprise vétérinaire.

Il s'agirait là de la mise en place d'un type de formation par alternance dont les modalités administratives, pédagogiques et pécuniaires seraient à construire au sein d'un groupe de travail dédié.

Le critère principal auquel doit répondre ce tutorat, compte tenu des exigences communautaires, est la bonne coordination entre le tuteur et l'équipe pédagogique de l'ENV.

Dans un tel cadre, les tuteurs seraient liés par convention à une ENV, la convention renvoyant en annexe à un référentiel national élaboré conjointement par

la DGER, la profession vétérinaire et les directeurs des ENV. Ce référentiel pourrait notamment prévoir des rapports de stages obligatoires, soumis à soutenance devant une équipe pédagogique. Le tuteur devrait pouvoir attribuer une « note d'aptitude professionnelle » aux stagiaires afin que ceux-ci progressent dans les domaines facilitant leur insertion professionnelle.

De façon parallèle à ce qui est prévu pour les étudiants en médecine, le tutorat en formation devrait s'accompagner de l'octroi d'indemnités financières aux praticiens libéraux par les collectivités territoriales. Cet aspect est à étudier au sein du groupe de travail dédié.

La mise en place du dispositif de tutorat peut constituer une solution d'avenir. La mission recommande sa mise en œuvre rapide sous la forme d'une expérimentation soumise à évaluation.

5.5. Renforcer le dialogue entre les enseignants, les élèves, les représentants professionnels des vétérinaires et les représentants des éleveurs

Les élèves vétérinaires devraient être familiarisés durant leur formation aux problèmes rencontrés par les éleveurs et à leurs attentes vis-à-vis du vétérinaire. À cet effet, des rencontres régulières, voire des colloques professionnels auxquelles seraient invités les élèves, devraient être organisées dans les ENV. On note en effet que la connaissance des milieux socio-économiques dans lesquelles les vétérinaires sont destinés à exercer est peu développée au cours des études, contrairement à ce qui est le cas dans la majorité des grandes écoles et tout particulièrement dans les écoles d'ingénieurs.

Cette carence doit être comblée rapidement, dans l'intérêt commun des futurs diplômés au sein de la profession vétérinaire, des éleveurs et des enseignants. Cette remarque peut être étendue à l'ensemble des domaines d'activités professionnelles : santé publique vétérinaire, recherche, industries pharmaceutique ou alimentaire ... Elle est essentielle pour la mise en adéquation de l'offre et de la demande.

Notons que le mode actuel de présentation des débouchés professionnels par des intervenants extérieurs placés en situation de cours magistral en amphithéâtre doit notablement évoluer, par exemple vers l'organisation de colloques moins formels et rassemblant des intervenants variés.

Dans le domaine de l'élevage, la communication au sein des ENV est indispensable pour mettre fin au décalage actuel qui fait porter l'offre de soins et la rémunération sur le seul acte vétérinaire alors que les besoins se sont élargis à l'audit d'élevage et aux conseils sanitaires. L'instauration de ces rencontres comme partie intégrante de la formation devrait participer à l'instauration d'une sorte de modèle de contrat rural entre vétérinaires et éleveurs.

Recommandation n° 12

► La mission préconise de mettre en place conjointement plusieurs dispositifs de sélection et de formation pour inciter un nombre plus important d'élèves à choisir d'exercer la médecine des animaux de rente, notamment :

- Rajout d'un entretien de motivation dans les épreuves d'admission aux ENV.
- Adaptation de l'enseignement dans le domaine des animaux de rente par l'introduction d'une transversalité entre les disciplines contribuant aux compétences nécessaires à l'exercice vétérinaire en élevage, par le renforcement de l'approche collective des pathologies dans les troupeaux, par la rénovation de l'enseignement clinique chez les animaux de rente.
- Élaboration d'un dispositif de financement des étudiants et des stagiaires se destinant à la médecine vétérinaire mixte ou rurale, inspiré de celui dont bénéficient les médecins généralistes et impliquant les collectivités territoriales.
- Mise en place d'une expérimentation de tutorat qui serait exercé par des vétérinaires libéraux conventionnés par une ENV pour participer au sein de leur clientèle à l'enseignement de la pratique en milieu rural.
- Rapprochement entre les ENV et les représentants professionnels à la faveur d'une communication rénovée au sein des ENV.

6.

Augmenter le flux annuel entrant dans les ENV

L'augmentation du flux annuel d'élèves admis dans les ENV a notamment pour objectif de faire face aux facteurs de distorsion négative émanant de certains pays de l'UE qui ont été évoqués dans un chapitre précédent.

Elle n'est cependant qu'un élément de solution et doit être accompagnée simultanément d'une action des autorités françaises auprès de la Commission européenne sur l'obligation de l'accréditation des écoles (Recommandation n° 4) ainsi que du raccourcissement du cursus à 5 années et demi (Recommandation n° 10)

Ces mesures doivent faire l'objet d'une évaluation régulière, ciblée en particulier sur le pourcentage annuel d'inscription à l'Ordre des vétérinaires français de diplômés dans un autre État membre.

La mission n'a pas conduit d'étude précise sur les capacités d'accueil pouvant être mobilisées dans les quatre ENV. Cette étude aurait dû en effet intégrer de nombreux paramètres tels que les ratios d'encadrement enseignant/élèves préconisés par l'AEEEEV, les capacités des amphithéâtres, des salles de travaux dirigés, les moyens mobilisés pour les cliniques ambulantes, les locaux et les équipements de restauration et de logement

Le taux d'augmentation du flux entrant qui est proposé, à savoir 20 élèves par école et par an, s'aligne sur une proposition émanant de l'ensemble des directeurs des ENV. La mission souligne le caractère économe de cette proposition qui utilise les infrastructures actuelles pour indiquer qu'elle devrait néanmoins s'accompagner d'une augmentation des crédits de fonctionnement et notamment de la possibilité de recruter des personnels enseignants pour encadrer les travaux dirigés et les cliniques.

Concernant les moyens, la mission souligne que les frais de scolarité en ENV³³ sont beaucoup plus faibles que ceux constatés dans certains autres pays de l'Union européenne, même s'ils sont comparables en France à ceux des écoles publiques formant des ingénieurs.

L'hébergement et les soins prodigués aux animaux constituent un poste élevé de dépenses qui sont spécifiques à ce type d'école et qui justifient de continuer à augmenter les frais de scolarité. Les conséquences négatives de cette augmentation sur la diversification sociale au sein des écoles seraient à juguler d'une part par le

³³ Montant de 1600 € par an pour 2009-2010.

dispositif des bourses et d'autre part par une pondération des frais de scolarité sur la base du quotient familial.

Recommandation n° 13

► La mission préconise d'augmenter dès 2011 le flux entrant annuel dans les ENV de 80 places réparties de façon égale entre les quatre ENV et d'accompagner cette mesure des crédits de fonctionnement nécessaires au maintien de la formation à un niveau de qualité constant.

► Les frais de scolarité dans les ENV devraient continuer à être progressivement augmentés pour mieux couvrir les dépenses spécifiques à cette formation et se rapprocher des montants appliqués dans les établissements des autres Etats membres, tout en intensifiant une politique sociale ciblée d'aide aux étudiants.

Favoriser la diversification sociale des recrutements

L'ouverture sociale des grandes écoles est un sujet général qui dépasse le champ de notre mission. Cependant, l'importance du sujet mérite une mobilisation des quatre écoles qui puisse déboucher sur des actions innovantes et placer ce sujet au cœur des priorités des établissements. Ces actions sont un versant étroitement lié au maintien de la voie d'excellence des classes préparatoires BCPST pour l'accès aux ENV.

Rappelons que le sujet de l'ouverture sociale des grandes écoles est un chantier prioritaire du MESR et du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Des initiatives gouvernementales ont été prises telles que la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence, signée entre autres par la conférence des grandes écoles, ou la labellisation des "lycées ambition réussite".

Un dispositif dont les bénéficiaires sont les élèves scolarisés dans les territoires de l'éducation prioritaire (ZEP/REP) et les zones urbaines sensibles a été mis en place. Ce dispositif comprend un accompagnement pour familiariser ces élèves avec les filières d'excellence dans les grandes écoles et les universités, dès la classe de seconde. Il s'agit là d'une préparation volontaire hors du temps scolaire faisant l'objet d'un contrat signé entre l'établissement et les parents d'élèves et coordonné par des Comités de pilotage locaux.

Le dispositif BRIO (Bond pour la Réussite par l'Initiative et l'Ouverture), auquel participe l'ENV de NANTES, illustre ce type d'actions qui fédère quatre Grandes Ecoles, 11 lycées partenaires, des entreprises, les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Le second levier de l'ouverture sociale est l'augmentation du taux de boursiers tant dans les classes préparatoires que dans les ENV.

Le financement par l'État doit inciter à rechercher des cofinancements auprès de collectivités locales, d'institutions consulaires, de fondations, d'associations et d'entreprises.

En 2008, sur 2745 élèves inscrits aux concours BCPST, 573 étaient boursiers, soit 20 % (Source banque Agro-véto du Bureau des concours du MAAP).

L'action déjà menée au sein des ENV a conduit à des résultats tangibles qui se traduisent par une augmentation régulière du pourcentage des boursiers qui atteignent à présent la moyenne de 31,5 %. Cette tendance est à poursuivre.

La multiplicité des initiatives en cours dans les grandes écoles, notamment au sein de la conférence des grandes écoles (CGE) peut constituer une source d'expériences à partager. L'insertion dans des initiatives locales est à développer.

Recommandation n° 14

► La mission recommande de placer le dossier de la diversification sociale dans le parcours de formation vétérinaire parmi les priorités de la DGER et des directeurs des ENV.

Renforcer le pilotage de l'enseignement supérieur vétérinaire au niveau central

Le contexte communautaire de l'enseignement vétérinaire ainsi que les réformes en cours au plan national dans l'enseignement supérieur justifient d'un pilotage central renforcé et ouvert sur l'interministérialité.

8.1. Renforcer la coopération avec le MESR

La mission souligne à nouveau le caractère prioritaire du recentrage du dossier de la formation vétérinaire dans le cadre réglementaire européen, tant en ce qui concerne la reconnaissance des classes préparatoires dans le cursus vétérinaire et la révision de la directive 2005/36/CE que pour l'officialisation des modalités d'évaluation communautaire des établissements.

Les sujets qui sont à traiter au plan communautaire justifient d'élaborer conjointement avec le MESR un dossier destiné à la Commission européenne.

Au plan national, la proposition de la mission de raccourcir la préparation aux ENV à un an sans remettre en cause le dispositif BCPST actuel en 2 ans, entraîne également l'ouverture d'un chantier commun aux deux ministères ; il devra s'accompagner d'une adaptation du programme BCPST qui sera à élaborer au sein du comité ad hoc prévu par l'arrêté du 19 mars 2007 qui devra être réuni sans tarder. Ce comité a vocation à se réunir régulièrement pour que le continuum entre les classes préparatoires et les ENV devienne une réalité.

8.2. Recentrer les missions de la DGER sur l'analyse, la stratégie et la prospective

La mise en place de l'espace européen de l'enseignement supérieur, la place des PRES et l'évolution de certains établissements vers un statut d'autonomie plus large d'EPCSP³⁴ modifient profondément la position de la DGER au sein du dispositif de l'enseignement supérieur vétérinaire et l'exercice de sa tutelle.

Cette tutelle devrait comporter de moins en moins de gestion, au profit d'un pilotage stratégique au plan communautaire comme au plan national. Ce pilotage doit définir en priorité l'impact des réformes en cours dans l'enseignement supérieur et en dégager des orientations pour les établissements qui sont sous sa tutelle. Cet exercice doit pouvoir s'équilibrer avec le pilotage local au sein des PRES pour

³⁴ Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

maîtriser les risques d'hétérogénéité qui sont à délimiter à l'aune du caractère national du diplôme et du caractère réglementé de la profession.

De ce point de vue spécifique, le pilotage doit intégrer les besoins de la profession vétérinaire ; des rencontres régulières entre la DGER, les ENV, la DGAL et des représentants de la profession et du MESR sont indispensables pour adapter au fur et à mesure la formation à l'évolution des profils de vétérinaire dont le marché et la société ont besoin.

8.3. Se doter d'outils de pilotage

La mission s'est trouvée confrontée à plusieurs reprises au manque de données chiffrées sur le suivi des élèves et de leur insertion professionnelle. L'absence de ces données ne permet pas de piloter des paramètres aussi fondamentaux que l'ouverture du nombre de places en ENV ou l'adaptation des formations aux besoins de la profession sur des bases chiffrées. Elle ne permet pas non plus d'évaluer objectivement la pertinence et l'efficacité des différentes voies de recrutement.

Des enquêtes ponctuelles rétrospectives, effectués parfois dans une seule école et sans partage des résultats, ne peuvent pallier cette insuffisance.

La mission recommande donc à titre prioritaire de mettre en place une base de données nationale de suivi des élèves vétérinaires depuis leur recrutement jusqu'à cinq années après leur sortie des écoles pour pouvoir appréhender un choix professionnel stabilisé. Cette base de données a vocation à être élaborée et partagée avec les représentants de la profession vétérinaire et particulièrement l'Ordre national des vétérinaires, afin d'homogénéiser et de mutualiser le recueil des données.

Par ailleurs, la mission n'avait pas à approfondir les aspects administratifs et financiers de la gouvernance des établissements. C'est donc à titre général qu'elle recommande la mise en place dans les ENV d'un dispositif de contrôle de gestion en tant qu'outil nécessaire au pilotage.

8.4. Inscrire le cursus vétérinaire dans le parcours LMD

Le cursus vétérinaire, tout comme le cursus des médecins, a structurellement des difficultés à s'intégrer dans le parcours LMD.

Pour l'instant, la seule passerelle existante est le DEFV, qui confère une équivalence avec le niveau master. On peut souligner que ce niveau 3+2 n'est acquis dans le cursus vétérinaire qu'après 6 ans dans l'enseignement supérieur au contraire du cursus ingénieur qui procure l'équivalence en cinq ans d'études.

La réflexion sur le niveau master devrait s'accompagner au niveau central d'une mise à plat des masters auxquels participent actuellement les 4 ENV, chacune avec ses partenaires locaux, afin de rechercher une coordination voire une mutualisation.

Les diplômes nationaux d'enseignement complémentaire et les diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire ne procurent quant à eux aucun équivalent avec le cursus LMD, bien qu'étant de haut niveau. Il s'agit des cursus suivants :

- le certificat d'études approfondies vétérinaires (CEAV) délivré à l'issue d'une formation d'un an après l'obtention du DEFV ;
- le diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV) délivrée à l'issue d'une formation de trois années après l'obtention du DEFV.

La pertinence du maintien de ces diplômes de spécialisation est à examiner par la DGER au regard de la création du Collège européen de la spécialisation vétérinaire (European Board of Veterinary Specialisation, EBVS) qui organise la spécialisation au niveau européen. Ce collège européen, dont l'initiative remonte à 1990 émane d'une association préexistante (European Association for Veterinary Specialisation, EAVS), à laquelle sont venus se joindre l'AEVEV et la Fédération des Vétérinaires Européens (FVE)³⁵

Enfin, se pose la question, tant pour les étudiants vétérinaires que pour les enseignants dans les ENV, d'une meilleure valorisation du cursus vétérinaire via le doctorat (PhD) qui est désormais le grade universitaire le mieux reconnu au plan international. La mission recommande de développer au sein du cursus la formation à et par la recherche afin d'inciter un plus grand nombre de diplômés à s'orienter vers le doctorat et la filière recherche.

En terme d'image et de communication, il est essentiel de soutenir le maintien d'une élite française issue des ENV reconnue internationalement dans le domaine des sciences vétérinaires.

La mission préconise de clarifier au niveau central les diplômes délivrés par les ENV afin d'aider les jeunes diplômés vétérinaires qui souhaitent poursuivre leur cursus à faire un choix éclairé entre le CEAV, le DESV ou le doctorat, certains pouvant être tentés de cumuler des cursus dont le bénéfice global peut être aléatoire.

8.5. Adapter le système d'évaluation des établissements à l'enseignement supérieur vétérinaire

Les entretiens de gestion annuels entre la DGER et chaque directeur d'ENV doivent permettre d'évaluer la progression de l'établissement en référence à son contrat pluriannuel d'activité.

Par ailleurs, l'Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA) est chargée d'une mission permanente d'inspection, d'expertise et d'appui auprès des 219 établissements d'enseignement technique agricole public, des 630 établissements techniques agricoles privés et des quinze établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire publics.

³⁵ La FVE rassemble 48 organisations professionnelles vétérinaires au sein du territoire de l'Europe.

Les 68 inspecteurs, dirigés par un Doyen, et positionnés à la DGER sont répartis dans quatre domaines de compétence : compétence pédagogique, missions particulières de l'enseignement agricole, compétences administrative, juridique et financière, compétence générale. Compte tenu du champ très large de leurs missions dans l'enseignement technique, leur intervention dans l'enseignement supérieur agricole est ciblée sur la gestion administrative et financière des établissements, la vie étudiante, l'apprentissage, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques.

À la demande du DGER, l'IAE peut également mener des missions conjointes avec d'autres structures d'inspection.

Compte tenu de la spécificité pédagogique nationale et communautaire de l'enseignement vétérinaire, la mission préconise que le CGAAER³⁶ vienne appuyer le dispositif existant en désignant en son sein des ingénieurs ou inspecteurs généraux spécialisés pour effectuer des évaluations régulières de la mise en place dans les ENV de la politique publique de formation fixée par le directeur général. Ces évaluations seraient à concevoir comme un appui apporté à la fois à la DGER et aux ENV et comme le moyen de promouvoir une mutualisation des bonnes pratiques mises en place dans chaque établissement. Parmi ces inspecteurs généraux spécialisés désignés au sein du CGAAER, un inspecteur général serait particulièrement chargé de travailler à plein temps sur la coordination interne des questions relevant des ENV.

Recommandation n° 15

- ▶ La mission préconise de renforcer le pilotage central de l'enseignement supérieur vétérinaire, notamment en renforçant la coopération avec le MESR, en recentrant les activités sur l'analyse, la stratégie et la prospective, en mettant en place des outils de pilotage.
- ▶ Ce pilotage central pourrait s'appuyer sur une équipe spécialisée d'inspecteurs généraux du CGAAER qui viendrait en appui à l'inspection de l'enseignement agricole (IAE) pour évaluer et animer le réseau des ENV. Un des inspecteurs du CGAAER pourrait se consacrer à plein temps à la coordination de ces aspects.
- ▶ Une réflexion est à engager au niveau central sur les diplômes délivrés par les ENV, et l'ENSV notamment en ce qui concerne leur compatibilité avec le cadre LMD et avec les dispositifs existants de spécialisation vétérinaire au niveau européen.
- ▶ Le nombre d'étudiants issus des ENV accédant au niveau PhD doit être augmenté notamment pour des motifs de notoriété et d'image internationale.

³⁶ Conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux.

Faire évoluer au sein des ENV le contenu et l'organisation des formations

La concurrence entre les établissements de formation vétérinaire au sein de l'Union européenne ainsi qu'une baisse générale des ressources allouées à l'enseignement conduisent à l'obligation pour chaque établissement de conduire une réflexion stratégique sur son projet pédagogique.

Cette réflexion doit s'ouvrir aux méthodes et aux expérimentations mises en place dans les autres pays.

9.1. Promouvoir au sein de chaque école une approche stratégique collective ciblée sur les objectifs de la formation

Cette réflexion stratégique a vocation à s'appuyer sur les évolutions des besoins de la société et des débouchés professionnels afin de faire les choix adaptés en matière de formation.

La formation vétérinaire s'inscrit dans le défi de former des « têtes bien pleines et bien faites », c'est-à-dire de rechercher le difficile équilibre entre l'acquisition des connaissances médicales indispensables et l'acquisition d'aptitudes et de capacités générales qui permettront aux futurs diplômés de s'adapter facilement à des contextes divers et évolutifs. Il y a certes une difficulté à faire coexister cette formation polyvalente fondée sur l'acquisition de méthodes avec la mémorisation de connaissances scientifiques dont le périmètre a explosé dans les dernières décennies.

Concernant la formation scientifique, on peut noter que la formation en médecine humaine a plutôt privilégié à ce jour la mémorisation des connaissances de clinique médicale sur l'acquisition de méthodes. Dans le domaine vétérinaire, on peut souligner que certains pays comme les Pays-Bas ont fait le choix d'une formation vétérinaire « professionnalisante » par filière, qui intervient de façon très précoce dans le cursus et qui privilégie les connaissances pratiques.

Il est donc judicieux de s'interroger sur la pertinence du concept d'« omni-compétence » qui a dominé l'histoire des ENV. Ce concept, partie intégrante de l'histoire de l'enseignement vétérinaire français, sous-entendait que chaque diplômé était à même de tout faire dès sa sortie d'école : de la chirurgie à la sécurité sanitaire des aliments, de la médecine du cheval à celle des oiseaux, de l'entrepreneuriat individuel libéral au service public. Cette conception de la formation du vétérinaire

n'est désormais plus adaptée à la complexité croissante de l'environnement professionnel.

L'arrêté du 20 avril 2007, qui instaure l'approfondissement par filière durant un semestre de la cinquième année, correspond au choix stratégique de l'acquisition d'une forte base commune, complétée en toute fin de cursus par une « filiarisation ».

Le premier bénéfice de cette « filiarisation » en fin de parcours est de dégager du temps d'enseignement dans le cursus de base pour développer certaines formations générales qui sont nécessaires à l'exercice de la profession quel que soit le débouché professionnel choisi. Parmi celles-ci, la mission préconise de développer notamment les formations dans les domaines de la connaissance et la gestion de l'entreprise, la communication et le marketing.

La mise en place de ces formations générales est l'occasion de développer des partenariats avec d'autres établissements ou facultés au sein des PRES, voire de favoriser certains double cursus

Le deuxième bénéfice de cette approche est de favoriser des filières qui ont longtemps été considérées comme secondaires, telles que celles de la santé publique vétérinaire, de la recherche ou de l'industrie, domaines qui sont à présent classés parmi les débouchés d'avenir des vétérinaires.

9.2. Promouvoir la transversalité dans l'organisation de l'enseignement

L'histoire de l'enseignement vétérinaire comporte une solide tradition d'individualisme structuré autour de chaires dédiées à une discipline, dont les enseignements se sont longtemps effectués de façon autonome.

Cette structuration n'était guère de nature à favoriser une approche collective autour d'un projet stratégique d'établissement ; il subsiste des vestiges de cette construction historique qui gagneraient à continuer d'évoluer.

La création de départements répondait à l'objectif d'une plus grande transversalité, sans toutefois parvenir à gommer des verticalités récurrentes, parfois simplement liées à certaines individualités. La configuration de ces départements gagnerait à procéder d'une approche encore plus intégrée ; on pourrait ainsi concevoir que la santé des animaux de rente fasse l'objet d'un enseignement pluridisciplinaire intégrant notamment la zootechnie, la pathologie, l'épidémiologie, les maladies infectieuses « réglementées ». Cette configuration serait susceptible d'enrichir mutuellement les enseignements et de faciliter l'acquisition par les élèves d'une culture et d'une connaissance globale de l'exercice en milieu rural.

On peut aussi noter que l'approche « de la fourche à la fourchette », qui a pourtant été promue par les vétérinaires, gagnerait à être renforcée dès la formation, par exemple en développant un enseignement transversal en analyse des risques qui associera les enseignements concernés par l'ensemble des étapes de la chaîne alimentaire.

9.3. Promouvoir l'ouverture internationale des ENV

Il convient de renforcer les initiatives existantes en matière de jumelages entre ENV françaises et universités vétérinaires d'autres pays. Les échanges réussis d'enseignants sont souvent la base d'une reconnaissance entre écoles et d'une collaboration qui facilitent les échanges ultérieurs d'étudiants.

Tant les étudiants vétérinaires que les enseignants des ENV doivent être encore plus encouragés à effectuer des stages à l'étranger au cours de leurs études, ou au cours de leur carrière, par l'intermédiaire de projets professionnels par exemple dans le cadre d'un PhD.

9.4. Engager une réflexion prospective sur l'enseignement de la médecine des animaux de rente

L'enseignement de la médecine des animaux de rente est un domaine crucial dans la formation vétérinaire, non seulement parce que sa qualité détermine le choix de l'« exercice rural » mais aussi parce qu'il constitue une source fréquente de non-conformités décelées lors des évaluations d'établissement par l'AEDEV.

Les difficultés s'accroissent au fur et à mesure de l'urbanisation qui progresse, notamment à la périphérie des écoles actuelles.

Chaque école a développé sa propre organisation en combinant différents outils : l'accueil d'animaux malades, l'entretien d'un troupeau au sein de l'école, l'acquisition d'exploitation agricole ou de clientèle vétérinaire extérieures à l'école, les stages en exploitations agricoles, les stages chez des vétérinaires praticiens, les cliniques ambulantes.

La politique de stages a été considérablement développée ces dernières années. La recommandation n°10 de la mission sur la structuration d'un tutorat par des vétérinaires praticiens est de nature à améliorer sensiblement la situation.

Elle ne dispense cependant pas de l'obligation d'un enseignement académique renoué dispensé par les enseignants dans les écoles. Les efforts importants qui ont été faits n'ont pas encore permis de réduire l'hétérogénéité de la formation entre les quatre écoles dont les dispositifs présentent chacun des fragilités :

- un coût élevé pour l'Etat et pour les élèves qui prennent en charge leurs déplacements et leurs frais de séjour lors des stages ;
- des difficultés de gestion importantes : déficit quantitatif d'animaux, manque de personnel compétent pour la conduite et l'entretien des troupeaux, problèmes d'équarrissage ou d'effluents ... ;
- des conditions de formation utilisant des animaux dont la typologie est éloignée de la pratique courante : animaux en fin de vie ou au contraire animaux dépourvus de pathologie ;
- l'absence actuelle de mutualisation des outils entre les quatre écoles.

Il paraît donc nécessaire que la DGER initie une mission complémentaire à celle-ci pour évaluer précisément les modalités, le coût et l'efficacité des formations en place et proposer des pistes d'évolution.

Sans anticiper sur cette mission, l'hypothèse d'un regroupement des enseignements cliniques sur les animaux de rente, sur un centre en zone rurale mutualisé entre les écoles et dédié à des parties d'enseignement ou à certaines espèces animales afin de développer des complémentarités est notamment à étudier.

9.5. Développer la formation continue

La formation continue est devenue le prolongement indispensable de la formation initiale compte tenu de l'évolution rapide des connaissances, des exigences propres à l'exercice du mandat sanitaire et de la nécessité d'adapter ses compétences à l'évolution de la demande sociétale.

Les écoles ainsi que l'ENSV doivent constituer l'outil de référence pour ces formations et y prendre une part plus active. La mission proposée ci-dessus pourrait étudier les modalités de ce renforcement.

9.6. Aller vers un véritable fonctionnement en réseau des 4 écoles

Le concept d'« un enseignement pour une école », fondé sur l'autosuffisance de chaque établissement, s'avère coûteux et peu adapté à l'explosion des connaissances.

Partant de ce constat, les directeurs des quatre écoles ont eu l'initiative opportune et ambitieuse de créer par convention du 1er septembre 2008 le groupe « Ecoles Vétérinaire françaises » (EVF).

Ce groupe poursuit notamment les objectifs de l'harmonisation pédagogique, de la mutualisation des outils pédagogiques (dont les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement), de la coordination des formations cliniques approfondies et de spécialisation, de l'harmonisation des systèmes d'information, de la mise en commun des bases de données bibliographiques.

Un comité de coordination pilote le groupe qui est doté d'un budget propre abondé par les quatre écoles ; le comité de coordination s'appuie sur un conseil d'orientation qui est investi d'une mission de réflexion stratégique.

Contrastant avec ses objectifs ambitieux et son large champ d'action, le groupe ne semble pas doté d'une équipe permanente de mise en œuvre des décisions, qui paraîtrait pourtant indispensable à un fonctionnement minimal.

Les objectifs du groupe s'insèrent parfaitement dans la dynamique de mise en réseau des quatre écoles dont il pourrait être à terme la pierre angulaire, sous réserve d'être doté d'un fonctionnement adapté aux enjeux. Il devrait également participer à un meilleur dialogue avec la DGER et avec le MESR en lui fournissant des éléments agrégés de nature à éclairer les décisions.

Recommandation n° 16 :

► La mission recommande de renforcer de façon prioritaire le groupe EVF qui structure le réseau des quatre ENV en le dotant des locaux et du personnel permanent qui soit à même d'assurer le fonctionnement du comité de coordination et du conseil d'orientation, d'animer les relations entre les écoles et d'effectuer les études et enquêtes nécessaires aux prises de décision du comité de coordination et de la DGER.

► Elle recommande également la mutualisation de certaines activités, notamment dans le domaine des cliniques des animaux destinés à la consommation.

Annexe : Lettre de mission

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche*

Paris, le 19 3 FEV. 2009

N/Ré : CI 435137

Monsieur le Directeur Général,

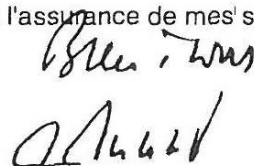
Afin de permettre à la profession vétérinaire d'exercer au mieux l'ensemble de ses missions, qu'il s'agisse de la prévention des risques sanitaires, de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé des animaux d'élevage ou de celle des animaux de compagnie, il est indispensable de maintenir une présence vétérinaire sur l'ensemble du territoire et d'assurer une formation adaptée à ces objectifs.

En vous fondant sur les recommandations du rapport de Monsieur Charles Guéné, Sénateur de la Haute-Marne sur la formation des vétérinaires, je vous demande de formuler des propositions pour leur mise en œuvre. Elles porteront sur le contenu et la durée de la formation en examinant tout particulièrement les modes de recrutement et leur diversification ainsi que les flux d'étudiants dans les écoles vétérinaires. Vous rechercherez plus particulièrement l'harmonisation de la durée des études, y compris les classes préparatoires, avec celle des autres pays européens, tout en veillant à conserver à la formation et au diplôme vétérinaire son niveau d'excellence et de reconnaissance dans tous les domaines où la profession vétérinaire est sollicitée.

Je vous laisse le soin d'adopter la méthode qui vous paraîtra la plus efficace pour conduire cette réflexion. Vous pourrez solliciter les services de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux.

Je souhaite disposer de votre rapport au plus tard à la fin du mois d'octobre prochain. Il pourra également comporter des propositions pour assurer la pérennité de notre dispositif de veille et de réaction aux événements sanitaires sur le territoire national.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Michel BARNIER

Monsieur Bernard VALLAT
Directeur Général de l'Organisation mondiale
de la santé animale (OIE)
12, rue de Prony
75017 PARIS